



LE MEILLEUR DÉCHET
EST CELUI QUE L'ON
NE PRODUIT PAS

- ☒ RÉDUIRE
- ☐ COLLECTER
- ☐ VALORISER

GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2026-2031



 **Grand
Orlyseine
bièvre**

Agir pour ¹et avec vous

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE DE LA PREVENTION DES DECHETS	4
1.1. La notion de prévention et la réglementation.....	5
1.2. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).....	7
 2. LA PREVENTION SUR LE TERRITOIRE.....	 9
2.1. Les chiffres clés du territoire.....	10
2.2. Compétences déchets de l'EPT	18
2.3. Production des DMA sur le territoire	23
2.4. Le bilan des actions de prévention des déchets entre 2019 et 2025.....	28
2.5. Les acteurs de la prévention du territoire	31
2.6. Éléments de synthèse du diagnostic	33
 3. LE CADRE D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA.....	 34
3.1. L'élaboration concertée du PLPDMA.....	35
3.2. La gouvernance du PLPDMA.....	38
 4. LES OBJECTIFS ET LE PLAN D'ACTIONS DU PLPDMA	 39
4.1. Les objectifs du PLPDMA.....	40
4.2. Les axes, actions et indicateurs du PLPDMA.....	41
4.3. Les moyens humains et financiers	42

5. LES FICHES ACTION.....43

5.1. Axe 1 : refuser et réduire • Questionner le besoin et réduire les déchets à la source.....	44
5.2. Axe 2 : remployer, réutiliser, réparer • Prolonger la vie des objets.....	53
5.3. Axe 3 : rendre à la Terre • Valoriser les matières organiques.....	61
5.4. Axe 4 : recycler • Changer le comportement autour des déchets	66
5.5. Axe 5 : communiquer • Créer une culture de la prévention sur le territoire	71

6. ANNEXES74

6.1. Abréviations	75
6.2. Carte des QPV	76
6.3. Carte des installations de traitement des déchets de l'EPT	77
6.4. Organisation de collecte	78
6.5. Synthèse des flux par fiche action	84
6.6. Synthèse des indicateurs.....	85



Le contexte de la prévention des déchets

1.1. La notion de prévention et la réglementation

L'article [L541-1-1 du Code de l'environnement](#) définit la prévention des déchets comme toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- **la quantité** de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits
- **les effets nocifs** des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine
- **la teneur en substances dangereuses** pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

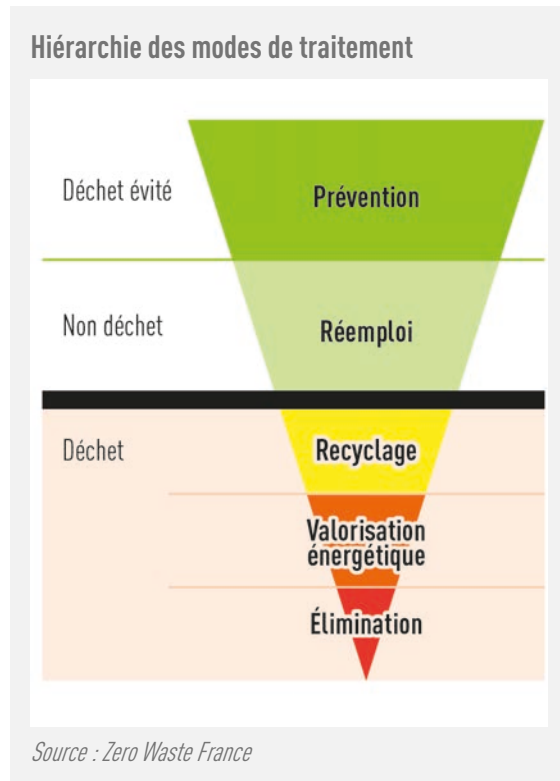
La prévention de la production des déchets vise à **réduire les impacts environnementaux**, ainsi que les **impacts sur la santé humaine**, à chaque étape du cycle de vie des matières et produits (voir schéma ci-dessous) : la production, la transformation, le transport et l'utilisation. Il est possible de distinguer la prévention « amont » des déchets, consistant à limiter la quantité de déchets avant qu'un produit ne soit mis sur le marché, et la prévention « aval » portant sur les mesures prises par le consommateur final ou les collectivités territoriales pour réduire les déchets.

À l'échelle de l'EPT, la prévention des déchets répond en particulier à des enjeux de préservation des ressources, de cadre de vie, de propreté, de gestion des coûts du service public.

Le principe de la prévention des déchets tient en une phrase : **le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.**



La directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets et l'article L. 541-1 II. du Code de l'environnement placent la prévention des déchets **au sommet de la hiérarchie des modes de traitement**. La prévention intervient ainsi en amont de la valorisation matière et énergétique (recyclage, méthanisation, incinération) et de l'enfouissement.



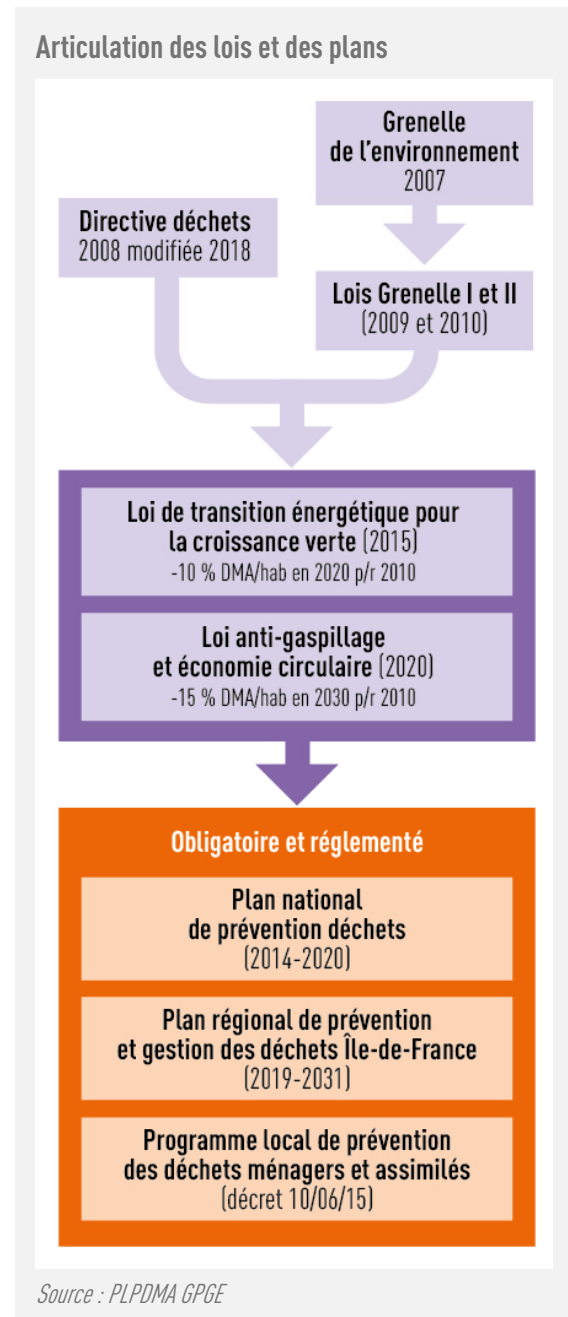
Objectif 2030

-15%

de DMA par rapport à 2010

Conformément à la loi AGEC

Des lois successives sont venues préciser les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, conformément au droit de l'Union Européenne. En particulier, en 2015, la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a fixé un objectif de réduction de 10 % des DMA en 2020 par rapport à 2010. Par la suite, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 a fixé un nouvel objectif d'ici 2030.



La directive 2008/98/CE relative aux déchets impose à tous les États membres de mettre en place des plans de prévention de déchets. En France, les politiques publiques de prévention des déchets sont déclinées à 3 échelles :

- Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le PNPD est piloté par le ministère chargé de la transition écologique. Il vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Le PNPD 2021-2027¹ est actuellement en vigueur.

Le PRPGD² est piloté par la Région Île-de-France. Il a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Le plan actuel est en vigueur depuis 2019, et ce jusqu'en 2031. Il fixe un objectif de réduction de 10 % des DMA d'ici 2025 par rapport à 2010 (ce qui revient à atteindre 429 kg/hab), et de dépasser les -10 % d'ici 2031. À la suite de l'évaluation obligatoire au bout de 6 ans, celui-ci sera potentiellement révisé courant 2026-2027.

Les objectifs du PLPDMA doivent être compatibles avec le PRPGD, qui est lui-même compatible avec la politique nationale définie dans le PNPD. Autrement dit, le PLPDMA ne peut pas être en contradiction avec ces deux plans.

1.2. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets

ménagers et assimilés, conformément à [l'article L541-15-1 du Code de l'environnement](#). Cette obligation résulte de la loi Grenelle II (2010).

Le PLPDMA vise la réduction des déchets ménagers et assimilés (*pour des éléments de définition, voir « la production des DMA » en partie 2*).

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ([articles R. 541-41-19 à 28 du Code de l'environnement](#)).

Le contenu du PLPDMA

Le PLPDMA comporte notamment :

1/ Un état des lieux qui :

- recense l'ensemble des acteurs concernés
- identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine
- rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés
- décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles

2/ Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés

3/ Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :

- l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquels elles incombent
- la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires
- l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre

4/ Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

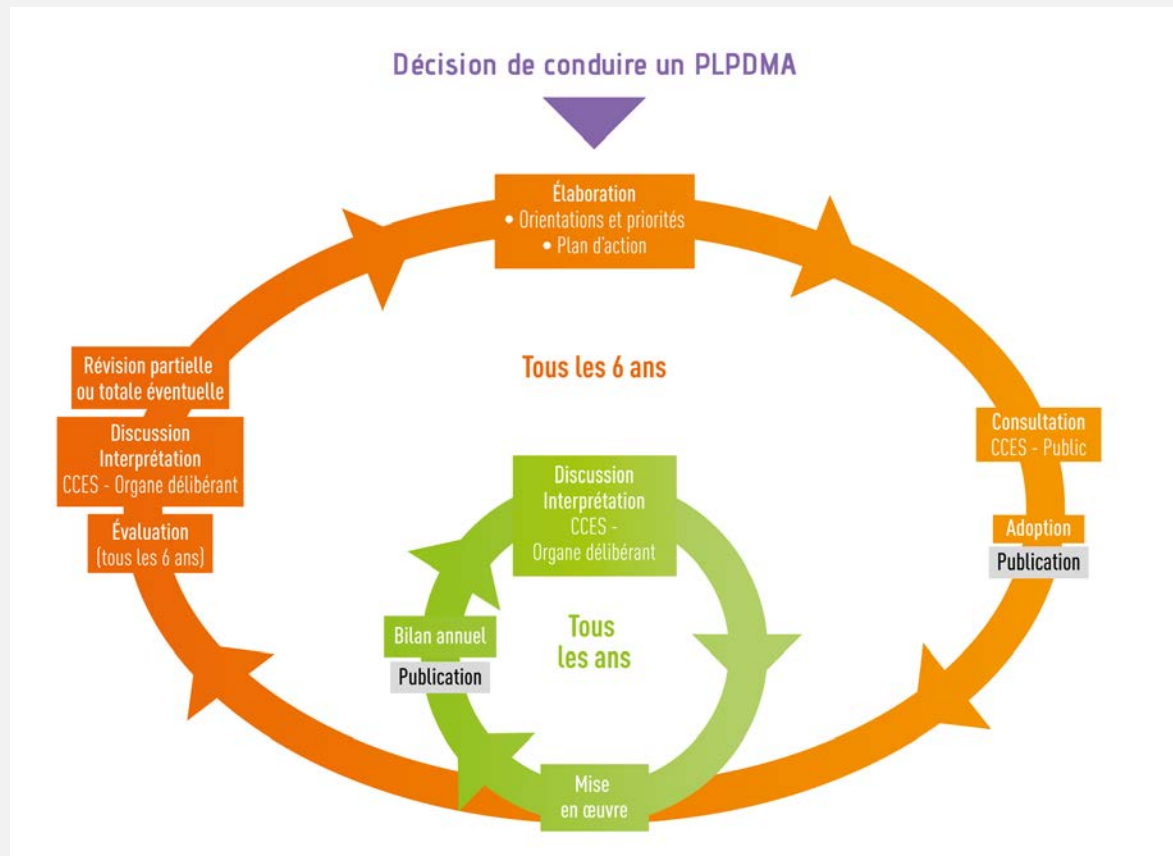
¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Plan%20national%20de%20pr%C3%A9vention%20des%20d%C3%A9chets%202021-2027.pdf>

² <https://www.iledefrance.fr/decouvrir-le-fonctionnement-de-la-region/la-region-en-action/plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-prpgd-dile-de-france>

Le cycle d'élaboration du PLPDMA

Le PLPDMA est adopté pour une durée de 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation tous les 6 ans, avec possibilité d'une révision partielle ou totale selon les mêmes modalités prévues pour son élaboration.

Cycle d'élaboration du PLPDMA



Source : *Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA*, ADEME (2018)

La prévention sur le territoire



2.1. Les chiffres clés du territoire

Les données présentées sont issues de l'Atlas du Grand-Orly Seine Bièvre réalisé par l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) en 2026.

Grand-Orly Seine Bièvre, territoire de la Métropole du Grand Paris

730 551 habitants

sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre

Situé dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre fait partie des 12 établissements publics territoriaux constituant le Grand Paris depuis 2016, conformément à la loi NOTRe. L'EPT regroupe 24 communes sur une surface de 123,60 km².



Avec 730 551 habitants (INSEE 2023), il accueille 10 % de la population de la métropole du Grand Paris sur 15 % de sa surface. Il est l'établissement le plus peuplé après Paris. Sept communes rassemblent 51 % des habitants du territoire.

Avec une densité de **5900 habitants par km²**, Grand-Orly Seine Bièvre figure parmi les territoires les moins denses de la métropole du Grand Paris (moyenne métropolitaine de 8 700 hab/km²). Plusieurs communes ont cependant des densités supérieures à 10 000 hab/km² : Gentilly (16 960 hab/km²), Le Kremlin-Bicêtre (15 660 hab/km²), Cachan (11 350 hab/km²), Villejuif (11 270), Ivry-sur-Seine (10 670 hab/km²).

Une population jeune

La population du territoire a augmenté de +0,77 % en moyenne par an sur la période 2013-2023 (+0,25 % dans la métropole)

soit

+ 5 370 habitants

en moyenne par an
entre 2013 et 2023

La croissance démographique est plus soutenue à Grand-Orly Seine Bièvre que dans la métropole entre 2017 et 2023. Grand-Orly Seine Bièvre se place ainsi en cinquième position parmi les territoires les plus dynamiques après Est Ensemble (+1,05 %), Paris Terres d'Envol (+0,91 %), Plaine Commune (+0,89 %) et Grand Paris Grand Est (+0,88 %).

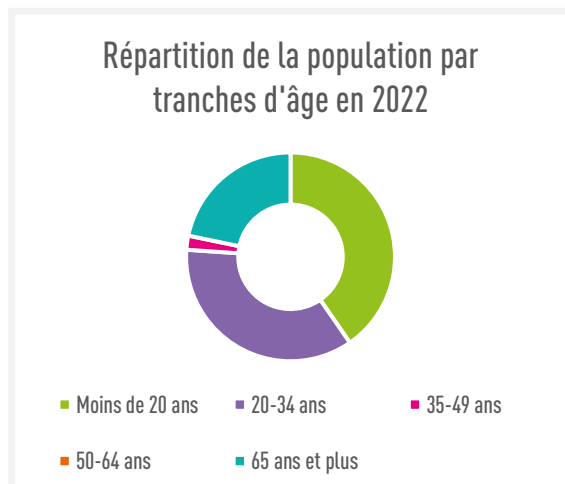
Le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre se distingue par une plus forte présence d'enfants de moins de 20 ans par rapport à la métropole.

26 % de jeunes

de moins de 20 ans
contre 24 % sur la
métropole

Un grand nombre d'étudiants vivent sur le territoire. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est le territoire de la métropole qui en compte le plus après Paris, en effectif et en taux avec 51 600 étudiants résidants soit 7,1 % de la population.

Le territoire fait également face au vieillissement de la population, avec une proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus légèrement plus faible qu'à l'échelle de la métropole (14 % contre 15 %).



Des ménages familiaux

Le territoire compte **40 % de familles**, un taux supérieur à celui observé dans la métropole du Grand Paris (35 %).

Grand-Orly Seine Bièvre accueille également une part importante de ménages composés d'une seule personne (39 %) même si celle-ci est inférieure à celle constatée à l'échelle métropolitaine (44 %). Ce sont les communes plus proches de Paris qui accueillent le plus de ménages d'une seule personne (Arcueil, Cachan, Gentilly, Ivry-sur-Seine et Le Kremlin-Bicêtre).

L'offre de logements sur le territoire

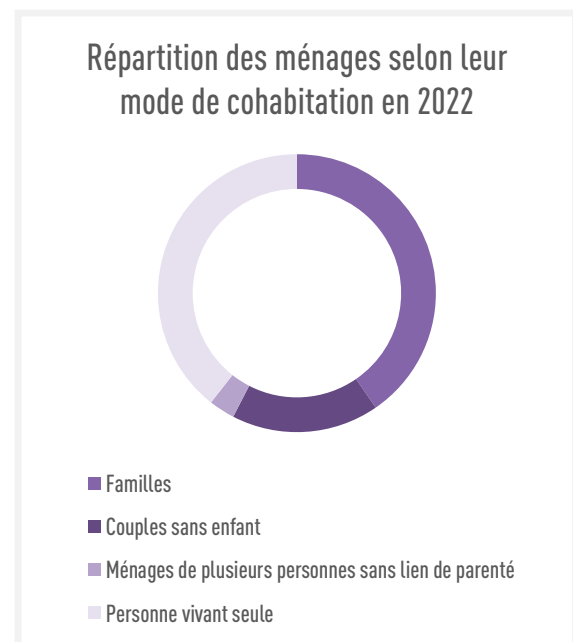
337 000 logements

72 000 maisons

106 000

logements sociaux

Les 20 % restants sont les couples sans enfant, et les ménages de personnes sans lien de parenté.



Une offre de logements variée, dominée par le logement collectif

Le territoire compte 337 000 logements, dont 8 % des logements sont inoccupés, soit 28 148 logements. La dynamique de construction est forte : 5 300 logements ont été construits en moyenne chaque année sur la période 2021-2024, en lien avec la mise en œuvre de plusieurs grandes opérations d'aménagement (ZAC Ivry Confluences, ZAC des Ardoines à Vitry, ZAC Campus Grand Parc à Villejuif, Écoquartier des Portes d'Orly à Chevilly-Larue, ZAC Thiais-Orly).

Les logements collectifs sont proportionnellement plus nombreux dans la partie nord du territoire et très majoritaires (plus de 9 sur 10) dans les communes limitrophes de Paris.

On dénombre **72 000 maisons sur le territoire**, soit 21 % du total des logements. Ce taux est près de deux fois supérieur à la moyenne métropolitaine (13 %). De grands lotissements sont présents au sud du territoire, en dessous de l'aéroport d'Orly. Les maisons sont majoritaires à Paray-Vieille-Poste (59 %) et Morangis (57 %).

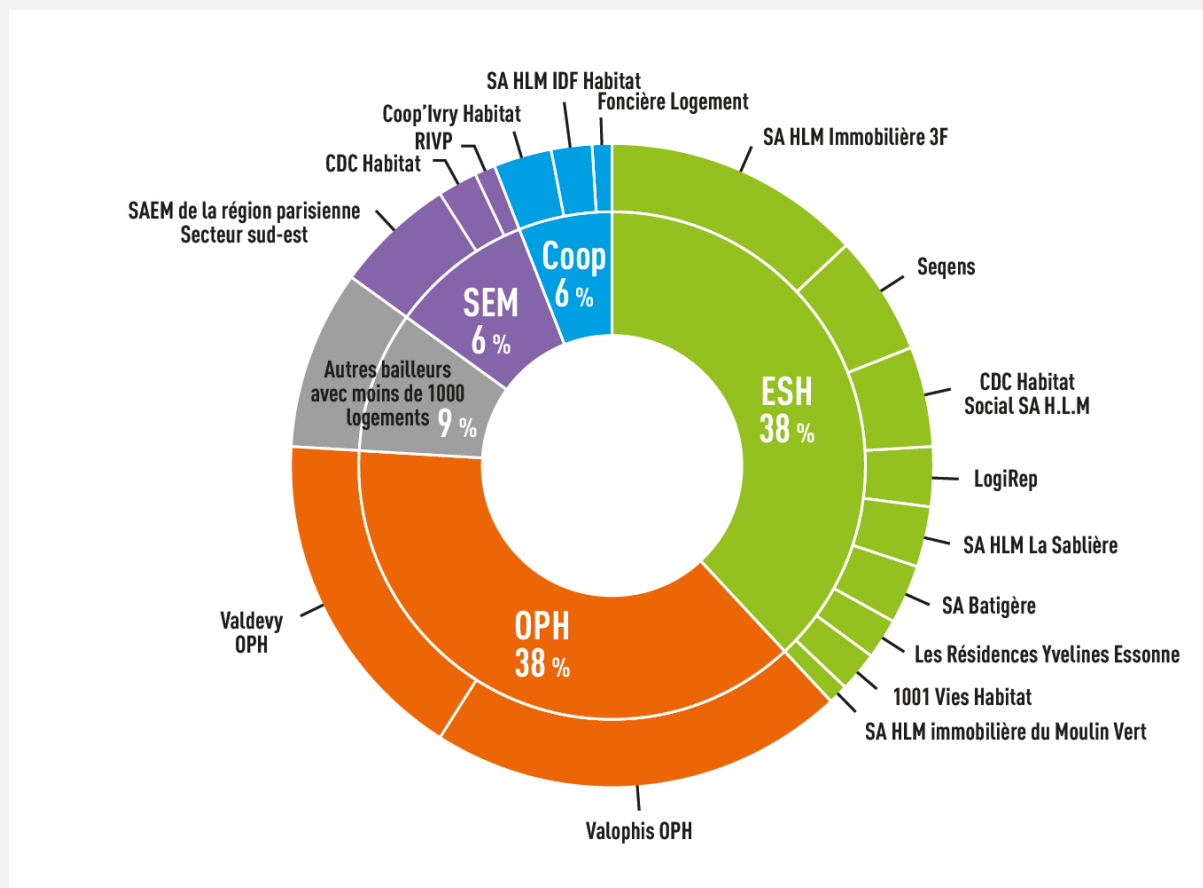
Les petits logements d'une ou deux pièces représentent 32 % des logements. Le territoire compte près de **106 000 logements sociaux** ordinaires début 2024, d'après le répertoire du parc locatif social (RPLS). C'est le deuxième parc de logements sociaux parmi les territoires de la métropole après celui de Paris. Présents dans toutes les villes du territoire, les logements locatifs sociaux – au sens de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) – représentent ainsi 38,7 % du parc de résidences principales au 1er janvier 2024.

Vitry-sur-Seine compte 15 830 logements locatifs sociaux (43,6 %). Ivry-sur-Seine et Villejuif sont les deux autres

communes du territoire qui regroupent le plus grand nombre de logements sociaux (respectivement 12 268 et 9 865, soit 44,4 % et 39,7 % des résidences principales).

Valophis, l'office public de l'habitat du Val-de-Marne, et Valdevy, l'office public de l'habitat du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, détiennent respectivement 21,2 % et 16,8 % des logements sociaux présents sur le territoire début 2024. Immobilière 3F et Seqens sont les deux principales entreprises sociales pour l'habitat présentes sur le territoire.

Bailleurs sociaux présents sur le territoire selon le % de logements gérés au 1^{er} janvier 2024



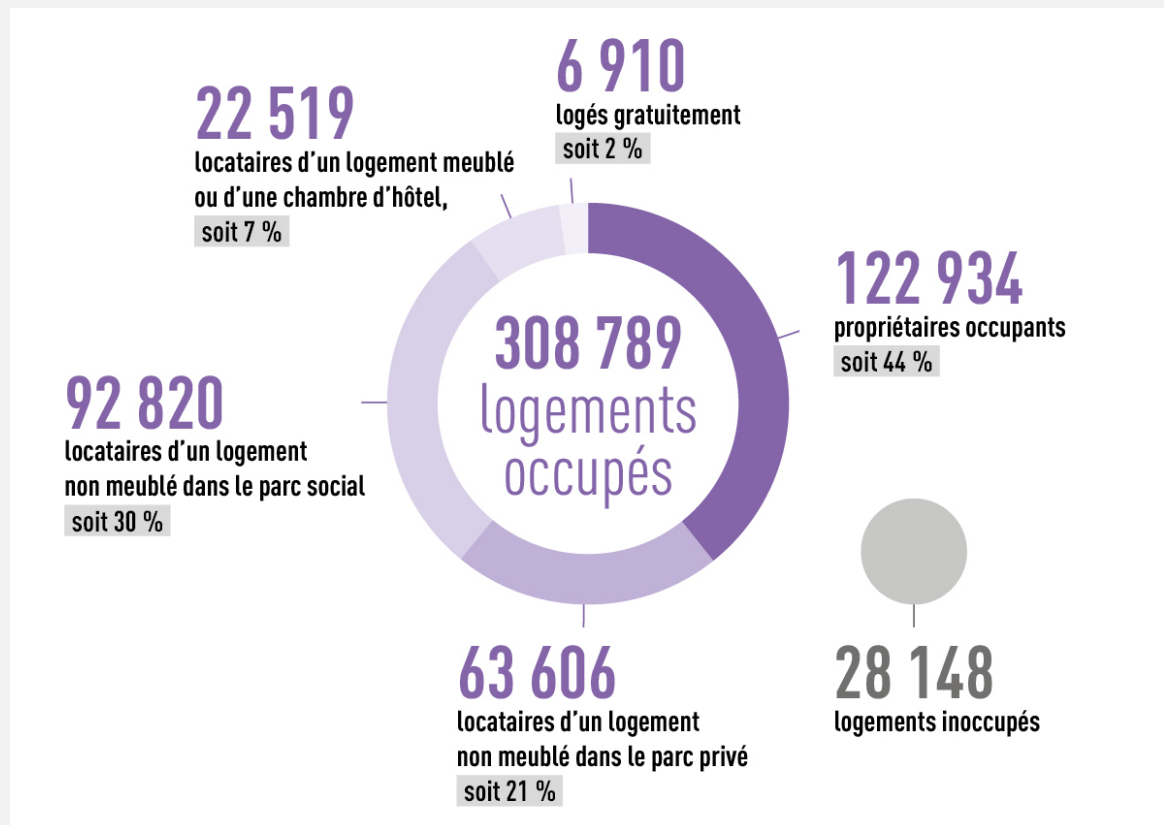
Source : RPLS 2024, version Loi – Traitement © A pur

Le territoire compte également un nombre important de logements étudiants : 9 295 logements étudiants dédiés, dont 70 % (respectivement 2 392, 2 252 et 1 840) sont situés dans les seules communes de Cachan (2 392), Villejuif (2 252) et Ivry-sur-Seine (1 840).

Parmi les ménages, deux statuts d'occupation se distinguent :

- 40 % des ménages sont propriétaires de leur logement, en lien avec le nombre élevé de maisons,
- 30 % des ménages sont locataires du parc social.

Statut d'occupation des logements



Source : Insee, Recensement 2022, traitement/© Apur

Une population relativement active

En 2022, Grand-Orly Seine Bièvre compte **357 600 actifs** âgés de 15 à 64 ans (personnes en âge de travailler en emploi ou déclarées au chômage), soit un taux d'activité inférieur à celui observé dans la métropole du Grand Paris (74,3 % contre 76,8 %). Grand-Orly Seine Bièvre affiche ainsi un des taux d'activité les plus faibles parmi les autres territoires qui composent la métropole devant Plaine Commune et Paris Terres d'Envol.

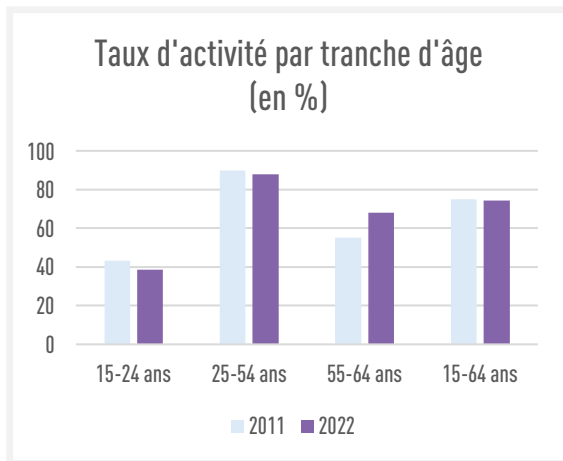
Parmi les actifs en emploi résidant au sein de l'EPT, 38 % y travaillent également. Le reste des actifs travaille en dehors du territoire, dont 28 % rien qu'à Paris.

Le taux de chômage s'établit à 12,8 %, soit un taux plus élevé que dans le reste de la métropole (11,8 %).

Les chiffres clés

357 600
actifs âgés de 15 à 64 ans

12,8 %
de taux de chômage,
contre 11,8 % sur la
métropole



Des disparités de revenus

La moitié des ménages qui vit sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre dispose en 2021 d'un revenu mensuel inférieur à 1822 €, en tenant compte de la composition des ménages (par unité de consommation). Le revenu médian sur le territoire est inférieur de 12 % à celui observé à l'échelle de la métropole (2 082 €).

21 % de la population vit sous le seuil de pauvreté établi à 1 158 € par mois pour une personne seule en 2021.

Cela correspond à 143 400 personnes appartenant à 51 500 ménages fiscaux. Le taux de pauvreté est ainsi plus élevé que dans la métropole du Grand Paris (18,3 %).

Près d'un habitant sur cinq réside en quartier politique de la ville

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, qui vise à réduire les inégalités sociales et économiques dans les quartiers urbains défavorisés. Elle se déploie sur des territoires appelés quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Depuis le 1er janvier 2024, Grand-Orly Seine Bièvre compte **36 quartiers prioritaires**, couvrant 5 % de son territoire (589 hectares). Les QPV concernent 18 communes sur les 24 communes du territoire. 125 155 habitants résident au sein d'un de ces quartiers prioritaires du territoire, ce qui représente **17 % de la population**. Ils regroupent 38 583 logements relevant du parc locatif social, soit plus d'un tiers de l'ensemble des logements sociaux du territoire (36 %).

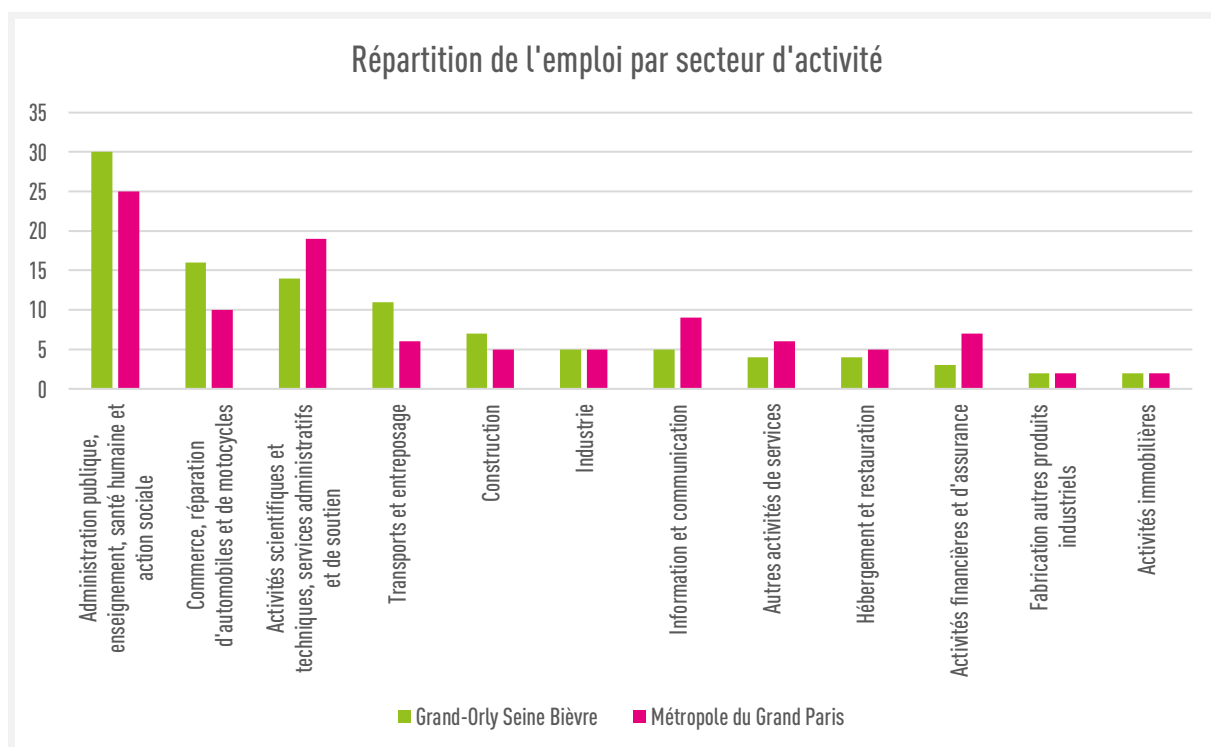
Les quartiers prioritaires se caractérisent par une plus forte présence de jeunes (39 % des habitants âgés de moins de 25 ans contre 33 % en moyenne dans le territoire) et de familles monoparentales (35 % contre 24 %). La part des habitants sans diplôme est plus forte dans les quartiers (39 % contre 22 %), tout comme le taux de chômage (19 % contre 13 %).

Une carte des QPV est disponible en annexe.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, troisième pôle économique de la métropole

L'EPT se classe comme le **3^e pôle économique de la métropole après Paris et Paris Ouest la Défense, avec 285 000 emplois sur son territoire**, dont 42 % sont occupés par des personnes habitant sur le territoire. À l'échelle communale, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Rungis, Villejuif, Orly et Arcueil concentrent plus de la moitié des emplois du territoire.

Le nombre d'habitants est plus élevé que le nombre d'emplois : on compte 0,90 emploi pour 1 actif occupé résident contre 1,25 dans la métropole.



Source : Insee (RP – 2022) / © Apur

30 % des emplois relèvent du secteur tertiaire non marchand (contre 25 % au sein de la métropole), qui recouvre les secteurs de l'administration publique, la santé, l'enseignement et l'action sociale. En particulier, le secteur de la santé constitue un important pôle d'emplois, avec plusieurs établissements majeurs tels que l'Institut Gustave Roussy, l'hôpital Bicêtre AP-HP, ou encore le Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges.

l'entreposage (11 % des emplois contre 6 % à l'échelle de la métropole), au commerce (16 % contre 10 %) et à la construction (7 % contre 5 %). La surreprésentation de ces activités s'explique par la présence de l'aéroport Paris-Orly et du MIN (marché d'intérêt national) de Rungis, qui sont les principaux employeurs du territoire.

Grand-Orly Seine Bièvre est un territoire productif : selon le recensement de la population, 34 % des emplois du territoire relèvent de la sphère productive. Les secteurs les plus représentés sont l'industrie, la santé et la beauté, l'agro-alimentaire et la réparation domestique.

Grand-Orly Seine Bièvre est le territoire qui concentre le plus d'activités logistiques en termes de nombre d'entrepôts présents et de mètres carrés dédiés à la logistique, avec 47 % des sites de logistique présents dans la métropole du Grand Paris sur une surface de **1 300 000 m²**.

La logistique alimentaire est fortement représentée sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre qui regroupe 65 % des m² d'entrepôts alimentaires de la métropole.

Le territoire se caractérise également par une présence plus marquée des activités liées aux transports et

Grand-Orly Seine Bièvre est le 2^e territoire de la métropole en nombre de commerces, après Paris.

Sa densité commerciale est cependant relativement faible : 79,6 % de la population vit à moins de 5 minutes à pied d'un commerce de proximité, contre 87,5 % à l'échelle de la métropole. Le territoire regroupe plus de 1 400 commerces alimentaires, 2 300 non alimentaires, 2 150 restaurants et 190 pharmacies. 37 marchés alimentaires sont présents en 2026 dans toutes les communes à l'exception d'Ablon-sur-Seine, Arcueil et Morangis. 13 centres commerciaux de plus de 5 000 m² se trouvent dans le territoire, les plus grands étant ceux de Belle Épine (Thiais), La Cerisaie (Fresnes) et Okabé (Le Kremlin-Bicêtre).

Les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire sont particulièrement présents sur le territoire : on dénombre 1 300 établissements de l'ESS (associations, fondations, mutuelles ou coopératives), comptant au moins un salarié, qui emploient 22 900 salariés. En effectif d'emplois, Grand-Orly Seine Bièvre se positionne en 3^e place derrière Paris et Paris Ouest La Défense. **L'ESS représente 22 900 salariés**, soit 8 % de l'ensemble des emplois salariés, l'action sociale et la santé humaine étant les secteurs les plus pourvoyeurs d'emplois de l'ESS dans le territoire.

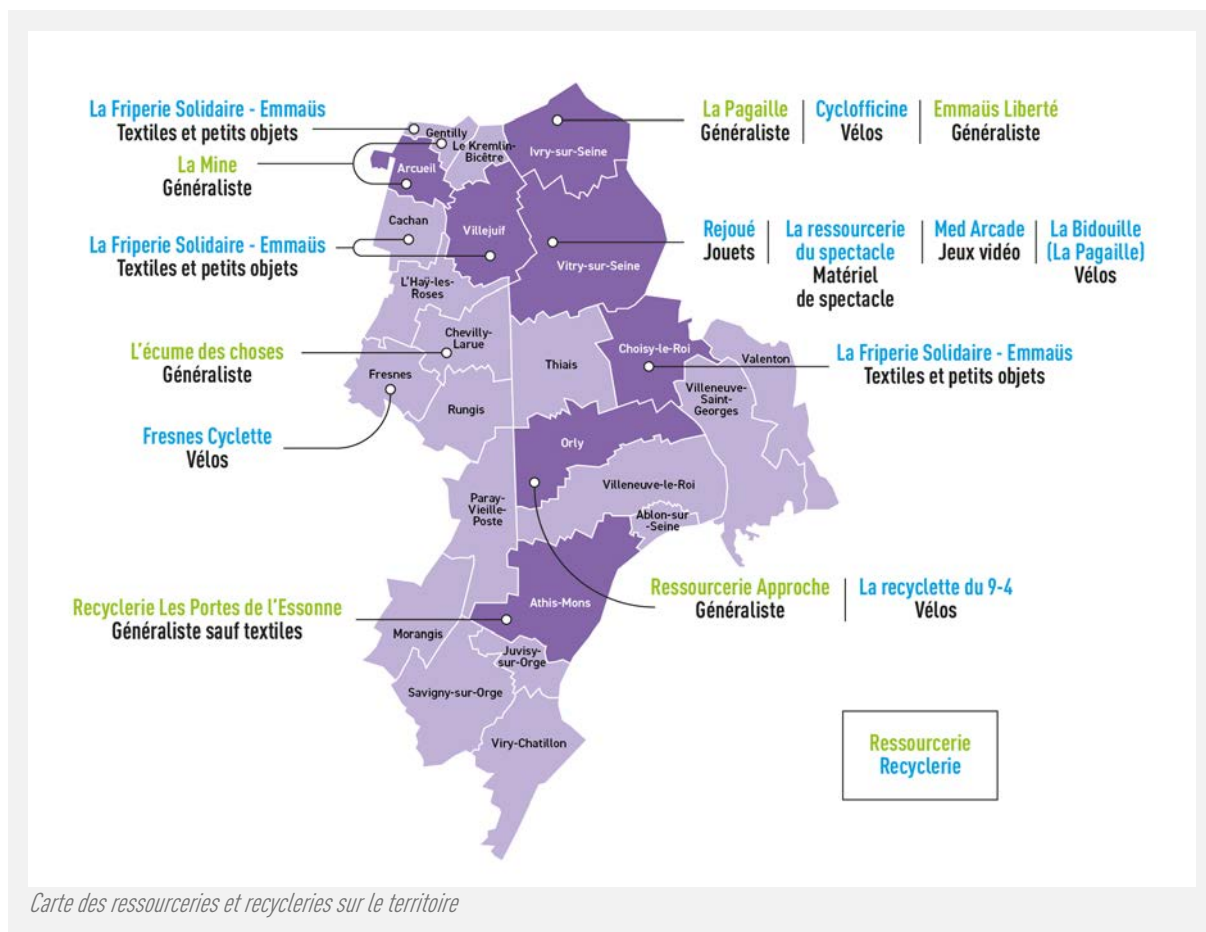
Les ressourceries et recycleries, acteurs du réemploi solidaire

Le réemploi solidaire consiste à réutiliser un objet pour son usage initial, dans une logique non lucrative et au service des citoyens. Au lieu d'être jetés ou détruits, les objets trouvent une seconde vie. Le réemploi solidaire vise également à lutter contre les inégalités sociales et à garantir un travail digne pour toutes et tous en promouvant une économie coopérative permettant aux êtres humains de vivre de façon harmonieuse avec la nature et les autres êtres vivants.

Les ressourceries et recycleries sont des structures de réemploi solidaire favorisant la création d'emplois, le lien social et l'engagement citoyen. Elles assurent 4 missions :

- **Collecter** : il s'agit de récupérer les objets dont les habitants ne se servent plus. Cela concerne principalement des biens de consommation courante : textiles, vaisselle, bibelots, articles de sports et loisirs, jouets, jeux, articles de bricolage, livres, meubles, objets électroniques ou électriques... Les textiles représentent le flux le plus collecté en ressourcerie.
- **Valoriser** : cela inclut le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation des objets collectés afin de leur rendre toute leur valeur, ainsi qu'un premier niveau de démantèlement des objets non réutilisables ou réemployables pour les envoyer dans les filières de valorisation adéquates.
- **Redistribuer** : les objets réemployables par la vente directe d'objets à prix solidaires, accessibles à toutes et tous, mais aussi par le don via des zones de gratuité ainsi qu'auprès d'associations et d'organismes sociaux pour équiper des bénéficiaires dans le besoin.
- **Sensibiliser** les publics aux enjeux environnementaux et à la gestion des déchets. Elle peut prendre de multiples formes : ateliers de réparation, ateliers de sensibilisation, visites de la structure, ressourceries éphémères et actions hors les murs...

Les ressourceries sont considérées comme généralistes car elles collectent plusieurs types d'objets, tandis que les recycleries sont spécialisées dans un type d'objet (ex. les jouets), un type de matériau (ex. le bois), un secteur (ex. le sport, l'électronique). Elles sont « mono-filière ».



Une implantation importante d'infrastructures de gestion des déchets

Deux unités de valorisation énergétique (UVE) sont implantées sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, et reçoivent les ordures ménagères résiduelles collectées dans le Val-de-Marne, dont l'Interval, le nouveau centre du Sycotom. Les ordures ménagères résiduelles des communes de l'Essonne sont quant à elles acheminées vers l'UVE de Vert-le-Grand en dehors du territoire de l'EPT.

Concernant les biodéchets, le micro-méthaniseur à Vitry-sur-Seine permet de valoriser les biodéchets collectés dans la ville, tandis qu'une unité implantée à Villeneuve-Saint-Georges permet d'effectuer un pré-traitement des biodéchets. Sur le territoire de l'Essonne, les biodéchets sont collectés via les sacs orange, puis triés et valorisés à Vert-le-Grand par méthanisation.

Les autres flux de déchets sont acheminés vers des centres de tri ou des quais de transfert sur le territoire ou aux alentours, avant d'être orientés pour valorisation.

La carte des implantations d'infrastructures de gestion des déchets est disponible en annexe.

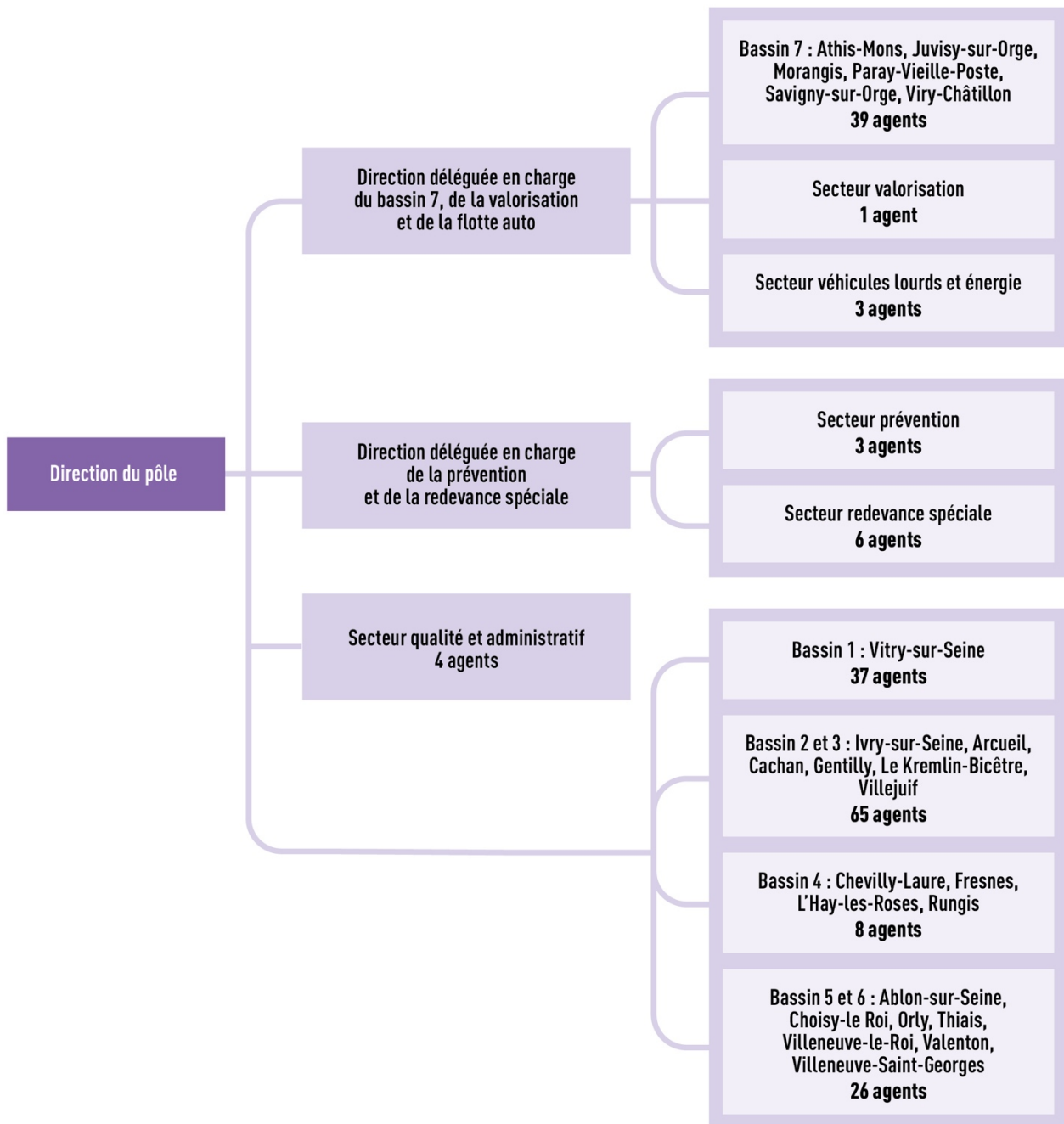
2.2. Compétences déchets de l'EPT

La gestion des déchets ménagers et assimilés est une compétence obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015.

Le pôle gestion des déchets et énergie

À l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le service public de gestion des déchets est assuré par le pôle gestion des déchets et énergie.

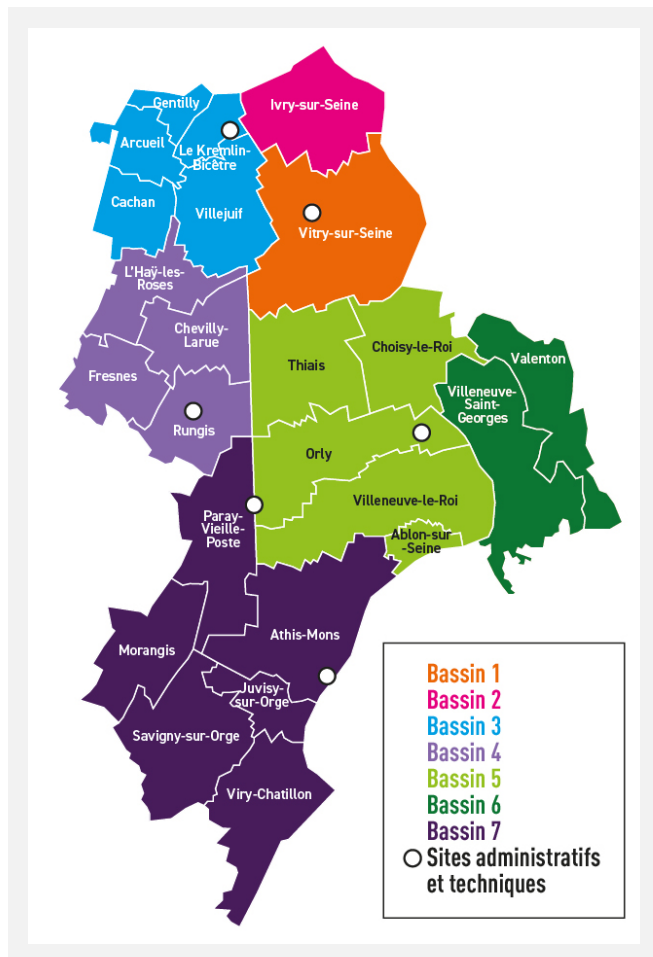
En 2026, le pôle gestion des déchets et énergie regroupe 195 agents de l'EPT. Aux effectifs de l'EPT s'ajoutent 45 équivalents temps plein mis à disposition des bassins par les villes.



Dans le respect du principe de coopérative de villes, le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre est découpé depuis 2021 en 7 bassins cohérents en termes de gestion des déchets, avec comme objectif de :

- définir des niveaux de services harmonisés et propres au territoire de ce bassin en tenant compte des spécificités des communes
- assurer une gestion de proximité simplifiée du service déchets sur chacun des bassins (organisation de la collecte, des marchés, des moyens humains...)
- définir un taux de TEOM commun au sein du bassin

Les responsables de bassin sont directement rattachés à la direction du pôle. L'organisation de chaque bassin dépend des activités et des moyens alloués, certains bassins disposant notamment de régies de collecte.



Les relations avec les villes

Les bassins entretiennent des relations étroites avec les services des villes afin de garantir un service public efficace, de proximité et de qualité.

Si le service public de gestion des déchets (SPGD) relève de la compétence de l'EPT, le pouvoir de police spéciale en matière de déchets relève de la compétence des maires des communes, qui ont choisi de le conserver lors du transfert de compétence. Les maires sont ainsi les seuls à pouvoir sanctionner une infraction au règlement de collecte, en particulier dans le cas de dépôts sauvages.

Les élus des villes sont conviés deux fois par an lors d'une instance dédiée au pôle déchet, instance appelée conférences de bassin. L'objectif est de réunir les villes d'un même bassin et le pôle déchet de l'EPT afin de présenter l'activité et l'actualité du pôle, et d'arbitrer les orientations stratégiques de chaque bassin.

L'organisation de la collecte des déchets

Plusieurs régies assurent la collecte dans certains bassins :

- Bassin 1 : régie collecte (OMR, emballages et papiers) pour une partie de la ville, le restant étant collecté par SEPUR ou en collecte pneumatique
- Bassin 2 : régie dépôts sauvages
- Bassin 3 : régie de collecte, dépôts sauvages et encombrants à Cachan, régie dépôts sauvages et encombrants au Kremlin-Bicêtre
- Bassins 5 et 6 : régie dépôts sauvages pour une partie de Choisy-le-Roi et pour Villeneuve-Saint-Georges
- Bassin 7 : régie dépôts sauvages, régie des bacs qui agit également sur le B4, le B6 et Ablon-sur-Seine

Le tableau ci-dessous résume les modes de collecte par type de déchets :

	Porte-à-porte	Point d'apport volontaire ou collecte pneumatique	Déchèterie (fixe et mobile)	Collecte éphémère
Ordures ménagères résiduelles	X	X		
Emballages et papiers	X	X		
Verre	X	X		
Déchets alimentaires		X		
Déchets végétaux	X		X	
Textiles		X	X	X
DEEE			X	X
Encombrants*	X		X	
Déchets de déchèteries**			X	

* les encombrants incluent : matelas, sommier, canapé, petits meubles, gros meubles, mobilier et jeux de jardin, planche, chute de parquet, palette, cage, objet métallique, revêtement de sol, gros cartons.

** les déchets de déchèteries incluent : gravats, végétaux, ferrailles, bois, mobilier, encombrants, plâtre, carton, articles de bricolage, DEEE, articles de sport, huiles minérales et alimentaires, lampes/tubes, déchets chimiques, pneus, textiles, cartouches d'encre, piles, bouteilles de protoxyde d'azote, etc. Les flux acceptés varient selon les déchèteries.

Le financement du SPGD

Au Grand-Orly Seine Bièvre, le service public de gestion des déchets (SPGD) est principalement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, payée par tous les ménages et les entreprises. La TEOM est une annexe à la taxe foncière, elle est due par tous, même par les propriétaires qui n'utilisent pas le service.

En 2025, la TEOM représentait 103 157 664 €. Actuellement définis à l'échelle communale, les taux de TEOM ont vocation à converger d'ici 2030 vers un taux unique pour chaque bassin. En complément de la TEOM, la redevance spéciale s'applique à tous les professionnels concernés par la délibération du 15 décembre 2020

installés sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre et faisant le choix d'utiliser le service public de gestion des déchets.

13 villes sur les 24 de l'EPT sont concernées par la redevance spéciale.

Elle s'applique en supplément de la TEOM, avec un principe d'exonération des 1 100 premiers litres de déchets produits : un professionnel produisant moins de 1 100 litres de déchets tous flux confondus ne sera pas assujéti. En parallèle les très gros producteurs de déchets produisant plus de 15 000 litres de déchets tous flux confondus sont exclus de la collecte par le SPGD et doivent se tourner vers des prestataires privés, en respectant comme tous professionnels la règle des 9 flux (papier, carton, métal, plastique, verre, biodéchets, bois, plâtres et fractions minérales. Ces

éléments sont détaillés au sein du règlement de collecte, et dans le guide de redevance spéciale.³

En 2025, les recettes de la redevance spéciale de l'EPT sur les 13 villes assujetties s'élèvent à 3 319 650 €.

Les syndicats de traitement

La compétence de gestion des déchets ménagers assimilés regroupe deux volets : la collecte et le traitement des déchets. Un EPCI peut exercer l'ensemble de la compétence, la transférer complètement à un syndicat ou à un autre groupement de collectivités, ou transférer seulement la partie traitement.

Le Grand-Orly Seine Bièvre exerce la compétence collecte, tandis que le traitement est assuré par 4 syndicats sur le territoire :

- Le SYCTOM, agence métropolitaine des déchets ménagers
- La RIVED, Régie personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la région de Rungis
- Le SIREDOM, Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères
- Le SMITDUVM, Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne



smitdum



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

	Nb de communes adhérentes	Nb d'habitants rattachés aux communes adhérentes	Nb de communes adhérentes à l'EPT	Nb d'habitants rattachés aux communes à l'EPT	Part de l'EPT au sein des syndicats
SYCTOM	82	5 700 000	7	308 792	5 %
RIVED	10	238 863	10	238 863	100 %
SIREDOM	175	933 000	6	146 675	16 %
SMITDUVM	19	645 000	1	36 221	6 %

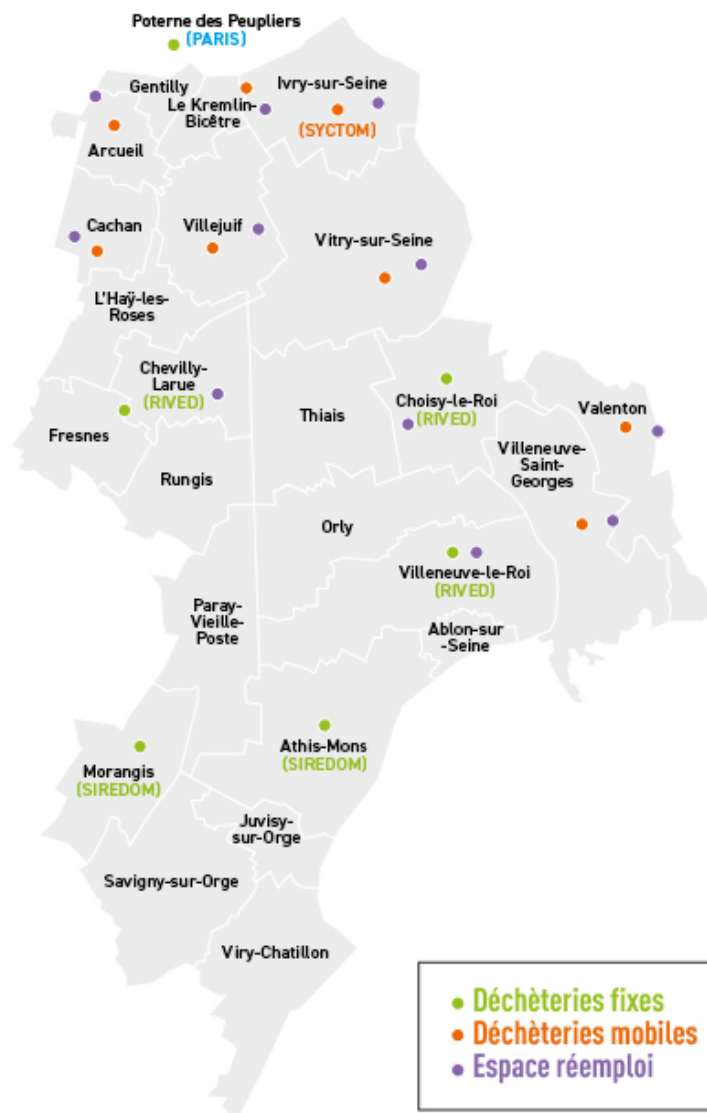
³ Toutes les informations concernant la redevance spéciale sont à retrouver ici : [Guide pratique de la redevance spéciale | Grand-Orly Seine Bièvre](#)

Les déchèteries

5 déchèteries fixes ouvertes aux habitants sont gérées par la RIVED et le SIREDOM.

Sur le reste du territoire, 8 déchèteries mobiles sont mises à disposition, dont celle d'Ivry-sur-Seine gérée par le SYCTOM, et le restant par l'EPT. Les habitants d'Ivry-sur-Seine, de Gentilly et du Kremlin-Bicêtre ont également accès à la déchèterie de la Poterne des Peupliers (commune de Paris).

Les déchèteries de la RIVED disposent d'un espace réemploi dont les objets collectés sont récupérés par la ressourcerie Approche. La Pagaille dispose également d'un espace réemploi dans les déchèteries mobiles de Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-Seine. Les autres déchèteries mobiles ont un espace de réemploi géré par le prestataire.



2.3. Production des DMA sur le territoire

Le PLPDMA a pour objectif principal la réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Les DMA regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », correspondant aux déchets des activités économiques (artisans et commerçants) qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Les DMA sont collectés en en porte-à-porte, en point d'apport volontaire ou en déchèterie, et ponctuellement lors de collectes éphémères pour certains flux.

Bien qu'ils soient collectés par le service public, les déchets des collectivités, notamment ceux des services techniques, ne sont pas compris dans les DMA.

NB : la collecte pneumatique est un système de collecte des déchets grâce à réseau souterrain d'aspiration automatisée. Ce mode de collecte est déployé à Vitry-sur-Seine, et ne concerne que les OMR et les emballages et papiers.

DÉCHETS COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC

Déchets ménagers et assimilés (DMA)

Ordures ménagères et assimilés (OMA)

Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Collecte en porte-à-porte, en point d'apport volontaire ou pneumatique

Déchets en collecte sélective

Collecte en porte-à-porte, en point d'apport volontaire ou pneumatique pour les emballages et papiers

- Emballages et papiers
 - Verre
- Déchets alimentaires

Déchets occasionnels

Collecte en porte-à-porte, en point d'apport volontaire, déchèterie ou collecte éphémère

- Encombrants divers
- Déchets végétaux
 - Textiles
 - DEEE
- Déchets dangereux
- Déchets de bois
- Déblais et gravats
 - Autres

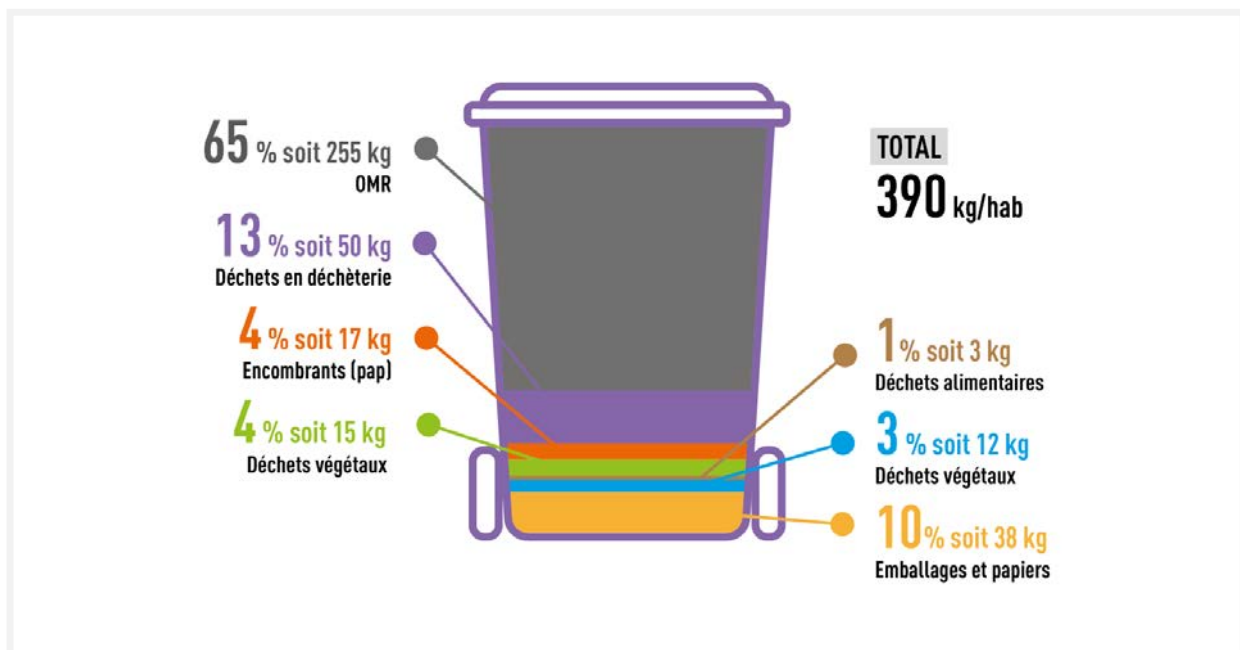
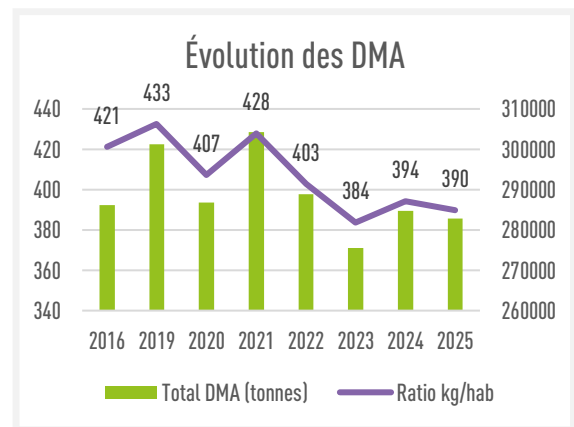
Déchets des collectivités

- Services techniques
- Dépôts sauvages
- Voirie
- Espaces verts
- Assainissement

La production de DMA en 2025

En 2025, les déchets ménagers et assimilés collectés représentent 282 774 tonnes, soit 390 kg/habitant. Entre 2016 et 2025, les DMA ont diminué de **31 kg/hab**, soit - 7,4%.

Le détail par flux en 2025 est mentionné ci-dessous en kg/habitant :



La production de DMA d'un habitant de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Synthèse des gisements en 2025

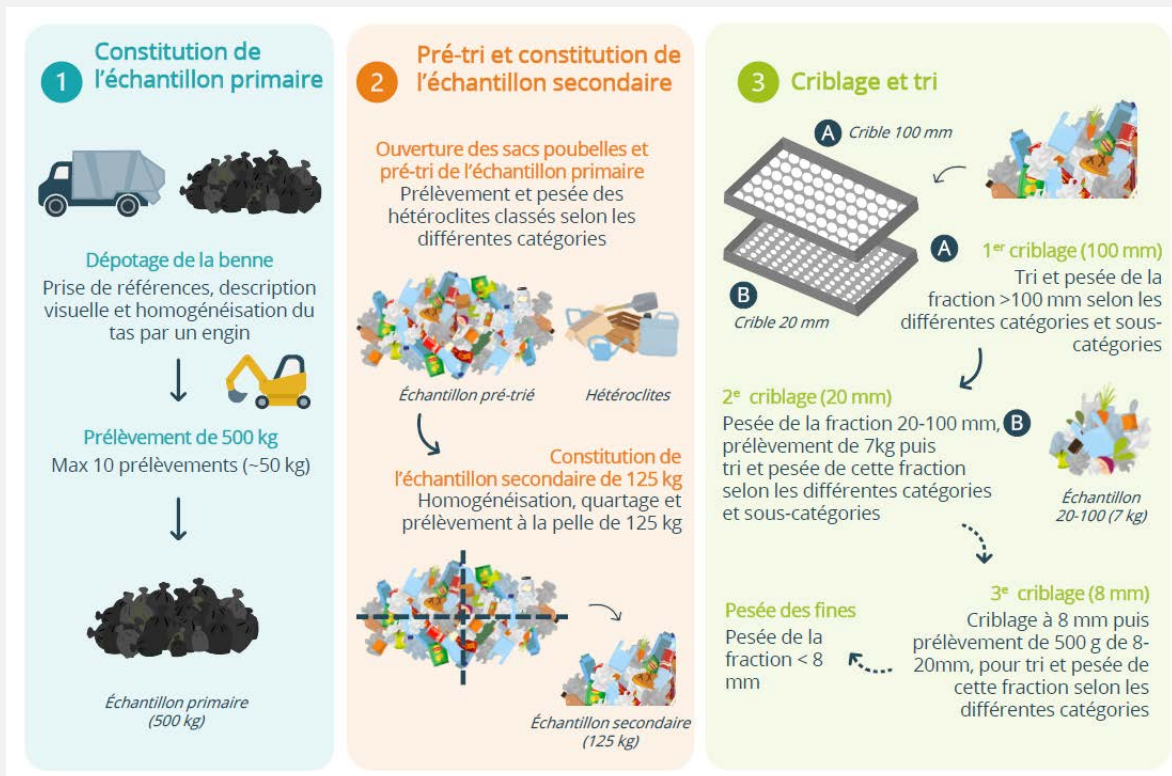
	Gisement (tonnes)	Ratio par habitant (kg/hab)
OMR	184 872	255
Emballages et papiers	27 864	38
Verre	8 596	12
Déchets alimentaires	1 933	3
Total OMA	223 265	308
Déchets végétaux (pap)	11 150	15
Encombrants (pap)	12 690	17
Déchets en déchèterie	36 129	50
Total DMA	283 234	390

Composition réelle de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles

En 2025, 184 640 tonnes d'ordures ménagères et résiduelles ont été collectées, soit 255 kg/hab. Parmi ces déchets, une quantité importante peut être évitée ou valorisée grâce au geste de tri.

Cette estimation peut être déterminée grâce à la caractérisation, une étude visant à identifier les différentes fractions d'un flux de déchets, les OMR dans le cas présent. Elle permet aux collectivités de mieux gérer les déchets, de cibler les actions de tri et de sensibilisation et de respecter les obligations réglementaires.

Schéma de la méthodologie de caractérisation



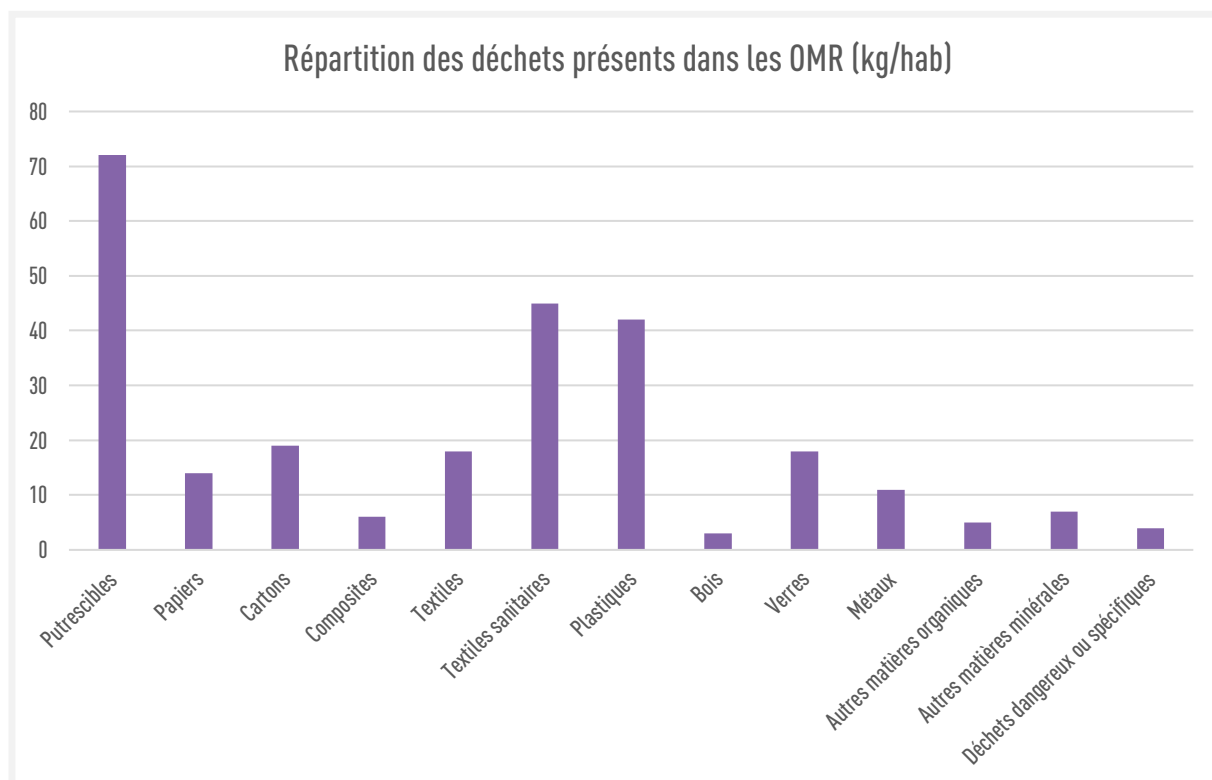
Crédit : Ecogeos

Pour obtenir une estimation, 3 campagnes de caractérisation des OMR ont été réalisées entre mars et mai 2026 dont :

- 16 prélèvements pour le SYCTOM
- 20 prélèvements pour la RIVED
- 10 prélèvements pour le SIREDOM
- 2 prélèvements pour le SMIDUVM

La méthodologie de caractérisation, la grille de tri ainsi que la grille d'analyse sont similaires au MODECOM 2024, ce qui permet la comparabilité des résultats avec les références nationales.

13 catégories de déchets ont été identifiées.



Il en ressort une présence significative de 6 catégories représentant plus de 80 % des OMR :

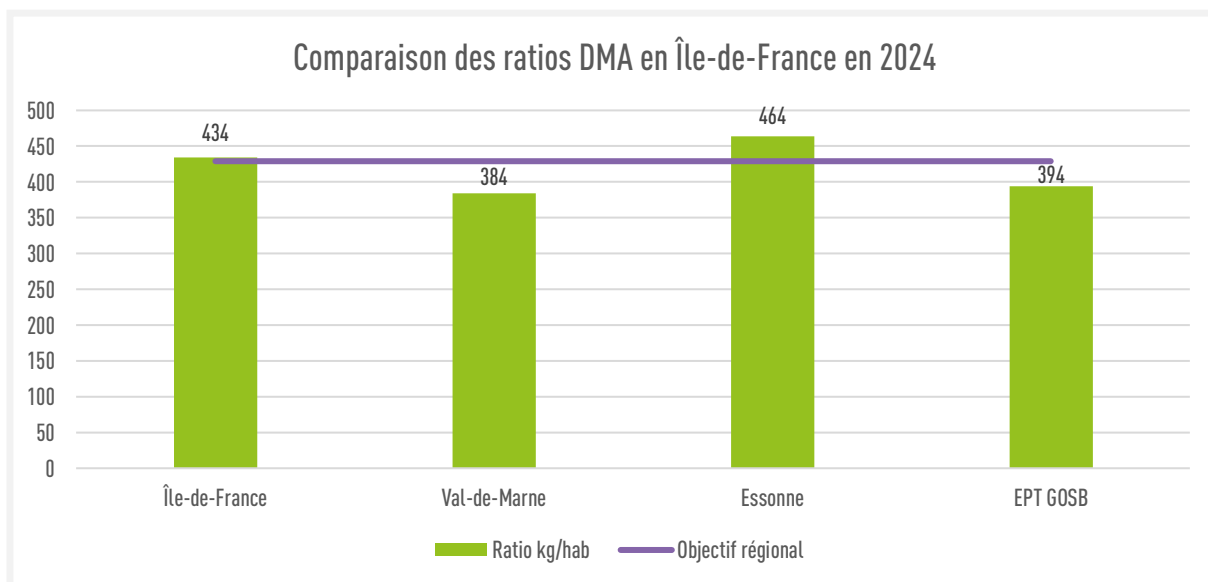
- **Les putrescibles** : les déchets putrescibles (déchets alimentaires et végétaux) sont encore présents en trop grande quantité. Des actions sont à prévoir sur le gaspillage alimentaire, le compostage et la gestion in situ, la gestion de proximité des biodéchets au sens large et le maillage de solutions efficaces sur le territoire.
- **Les textiles sanitaires** : il s'agit essentiellement des couches pour bébé, mais aussi d'autres produits hygiéniques comme les protections hygiéniques, et les textiles souillés. La production de déchets textiles sanitaires peut diminuer en recourant à des alternatives réutilisables.
- **Les plastiques** : les emballages, notamment en plastique, sont encore trop présents malgré des politiques et campagnes de tri importantes depuis la création de l'EPT. Des actions sont à mener sur la réduction de la production d'emballages et le suremballage, la réduction du plastique, l'amélioration des performances de tri sur les emballages en général (plastique, cartons, métalliques, verre).

Dans le cadre de la caractérisation, la catégorie des plastiques inclut également les sacs poubelle, et les articles de sport et jouets majoritairement composés de plastique qui ne relèvent pas des emballages mais de filières spécifiques.

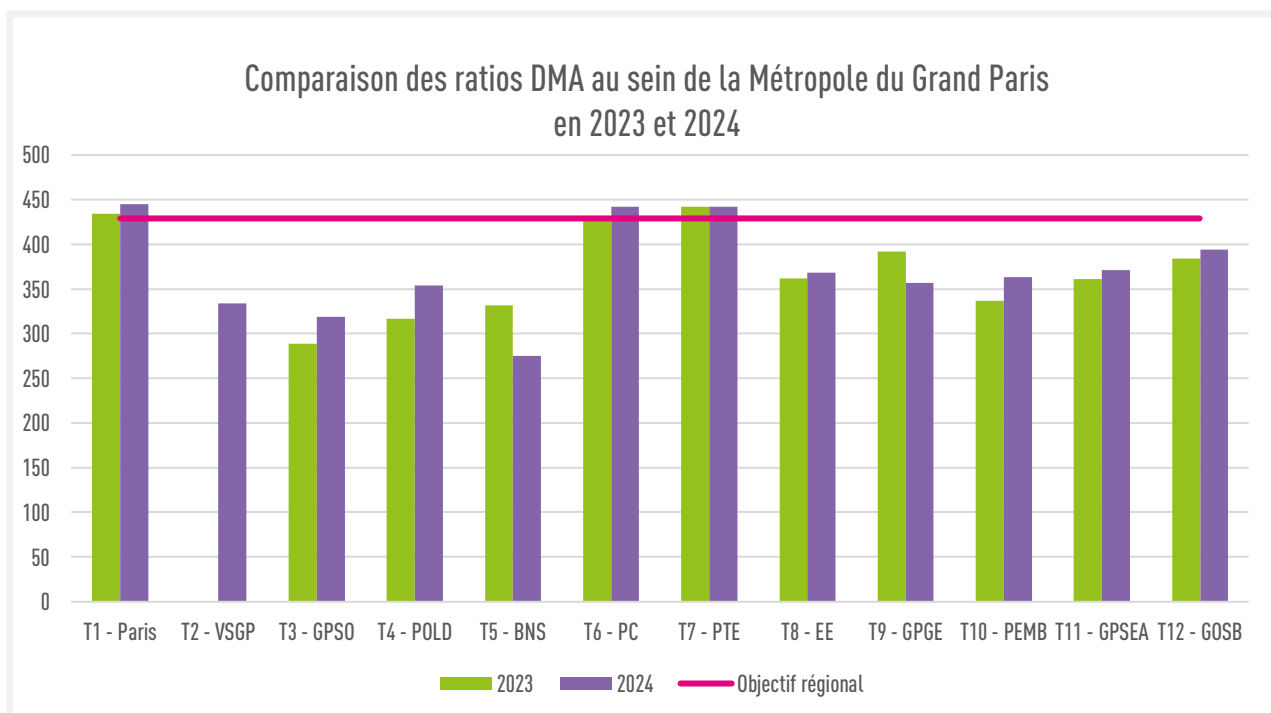
- **Les cartons** : les cartons ne pouvant être évités peuvent être réorientés vers le réemploi, et à défaut être triés pour recyclage.
- **Le verre** : les emballages en verre peuvent faire l'objet d'un système de consigne pour réemploi, ou en l'absence d'un tel dispositif, être triés avec les emballages en verre en vue d'être recyclés.
- **Les textiles** : on observe une proportion de textile en hausse notamment sur les bassins les moins dotés en points d'apport volontaire. Un travail sur la structuration d'une filière du textile, du réemploi au recyclage doit être mené avec un enjeu de maillage du territoire en solutions de collecte et de vente. A noter que la filière textiles connaît actuellement une période de crise, avec une augmentation de la mise sur le marché de textiles de mauvaise qualité et une diminution du financement des acteurs du secteur chargés de la collecte et de la valorisation.

Comparaison au sein de l'Île-de-France et la Métropole du Grand Paris

L'EPT se situe en-dessous du ratio moyen régional estimé à 434 kg/hab en 2024. À l'échelle départementale, l'EPT est proche du ratio du Val-de-Marne, et significativement en-dessous du ratio de l'Essonne. Il existe des disparités entre les différents bassins, du fait de la typologie d'habitat, des différents modes de collectes mais aussi de la présence ou non de différentes installations (type déchèterie fixe).



Source : ORDIF et EPT Grand-Orly Seine Bièvre



Source : SINOE Déchets et EPT Grand-Orly Seine Bièvre

2.4. Le bilan des actions de prévention des déchets entre 2019 et 2025

Les actions du PLPDMA 2019-2025

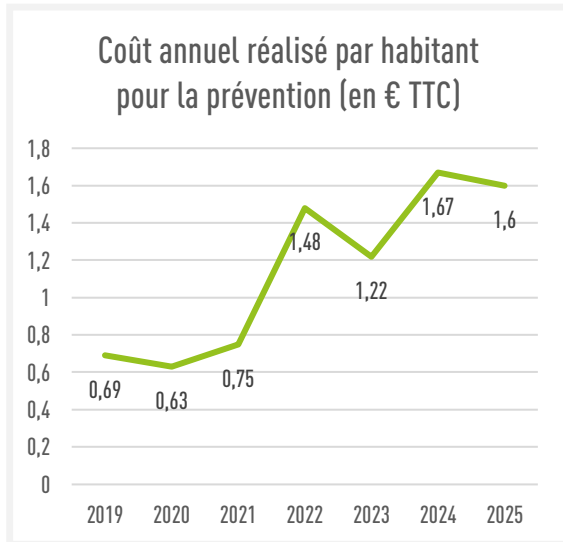
Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actions figurant dans le précédent PLPDMA, mis en œuvre entre 2019 et 2025.

	N°	Nom de l'action	Action menée
A – Réduire les déchets organiques	A1	Sensibiliser les habitants aux pratiques de jardinage alternatif	Non
	A2	Développement usage de broyeurs	Oui
	A3	Promotion compostage individuel et partagé	Oui
	A4	Sensibilisation au gaspillage alimentaire	Oui
	A5	Sensibilisation dans les écoles	Oui
	A6	Accompagnement des écoles dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	Oui
	A7	Actions de récupération des invendus des marchés alimentaires	Oui
B - Favoriser les pratiques autour du réemploi	B1	Développement parc de bornes textiles d'apport volontaire	Oui
	B2	Cartographie des points d'apport volontaire des textiles	Non
	B3	Création d'un annuaire de la réparation et du réemploi	Oui
	B4	Soutien des initiatives autour du réemploi	Oui
	B5	Organiser les ressourceries éphémères	Oui
	B6	Création de zones de réemploi dans les déchèteries fixes et mobiles	Oui
	B7	Développer la collecte solidaire des Équipements Électriques et Électroniques	Oui
	B8	Proposer aux structures telles que les ressourceries un accompagnement des salariés vers la formation aux nouveaux métiers	Non
C - Favoriser la consommation responsable	C1	Sensibilisation des habitants et des distributeurs à la réduction des emballages	Non
	C2	Rédaction charte événements "zéro déchet" pour association	Non
	C3	Création label Commerçants	Non
	C4	Accompagner les commerçants à la suppression des sacs plastiques	Oui
	C5	Développement STOP PUB	Oui
D – Être exemplaire en matière de prévention des déchets	D1	Supprimer les objets à usage unique	Oui
	D2	Rationnaliser la consommation de papier de bureau et consommables	Non
	D3	Intégrer le réemploi dans la commande publique	Oui
E - Mieux communiquer sur la prévention des déchets	E1	Élaborer un plan de communication de grande ampleur sur la prévention des déchets avec charte graphique	Oui
	E2	Organiser des événements festifs et ludiques autour de la prévention des déchets	Oui
	E3	Lancer une opération famille "zéro déchet" et communiquer les résultats attendus	Non
F – Mobiliser les acteurs économiques	F1	Conférence sur l'écologie industrielle et territoriale	Non
	F2	Favoriser les dons d'invendus par commerçants	Oui

Le tableau ci-dessous résume les objectifs fixés dans le cadre du PLPDMA 2019-2025 :

Axe	Objectif initial	Résultat final	Objectif atteint	Action liée
A • Réduire les déchets organiques	Réduire de 30 % les déchets verts	Le ratio par habitant est en hausse plutôt qu'en baisse (+3 kg/hab en porte-à-porte)	Non	A1, A2
	Équiper 35 % des logements individuels de composteurs	25 308 composteurs individuels distribués (hors lombricomposteurs) depuis 2016 ont permis de doter environ 27 % des logements pavillonnaires (94 343 logements au total)	En cours	A3
	Équiper 300 nouveaux sites de compostage collectif	334 sites de compostages actifs en 2025	Oui	A3
	20 % des écoles participent et réduisent le gaspillage alimentaire	17 écoles maternelles et élémentaires sur les 337 du territoire ont été accompagnées par l'EPT, soit 8 % des écoles.	En cours	A4, A5, A6
B • Favoriser les pratiques autour du réemploi	Collecter 50 % du gisement mis sur le marché dans les bornes pour atteindre 4,5kg/hab	1 kg/hab en 2025	Non	B1, B2
	Réemployer/réutiliser 20 % des encombrants (y compris les DEEE)	Objectif non mesuré	Inconnu	B3, B4, B5, B6, B7, B8
C • Favoriser la consommation responsable	Équiper 30 % des foyers en Stop Pub	60 000 Stop Pub distribués équivalant à 18 % des foyers	En cours	C5
	Atteindre 15 % de participation de la population qui réduit ses emballages de 40 %	Objectif non mesuré	Inconnu	C1, C4
D • Être exemplaire en matière de prévention des déchets	Réduire de 15 % les déchets produits par les acteurs publics	Objectif non mesuré	Inconnu	D1, D2, D3
E • Mobiliser les acteurs économiques	Réduire de 8 % la quantité de déchets assimilés collectés	Objectif non mesurable, les déchets assimilés étant collectés avec ceux des ménages	Inconnu	C5

Les moyens financiers et humains mobilisés entre 2019 et 2025



Entre 2019 et 2025, l'EPT a dépensé en moyenne 1,15 € TTC/habitant par an pour la prévention des déchets.

En 2025, les dépenses réalisées pour la prévention s'élèvent à 1 159 577 € TTC, soit 1,60 € TTC/hab, ce qui représente 1,14 % des dépenses du pôle déchets.

Concernant les moyens humains, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) dédiés à la prévention a triplé entre 2019 et 2025, pour atteindre 12,5 ETP.

Cela correspond à 1 ETP pour 58 000 habitants à l'échelle du territoire.

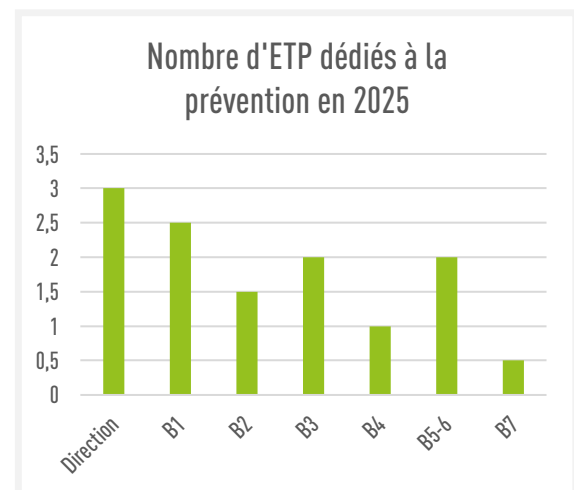
Les moyens humains se répartissent entre le secteur prévention rattaché à la direction et les bassins.

Le secteur prévention suit la mise en œuvre des actions du PLPDMA et coordonne les projets structurants. En 2025, le secteur prévention est composé de 4 agents représentant 3 ETP.

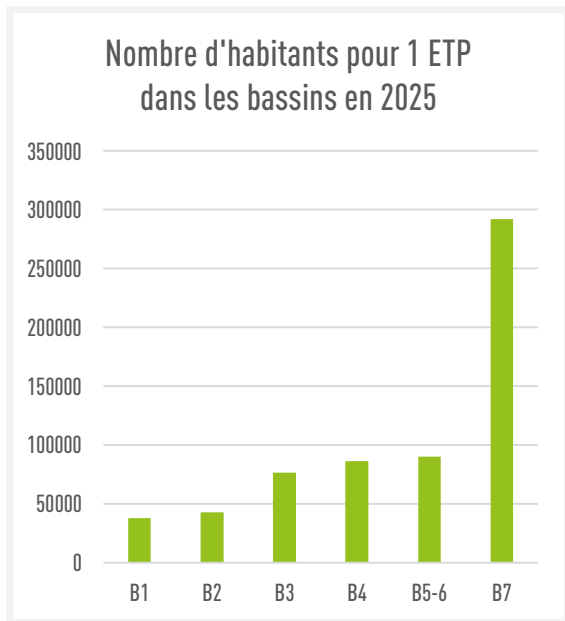
La composition de la masse salariale des bassins dépend des décisions et orientations décidées par les élus en conférence de bassin. Les différences d'effectifs entre les bassins expliquent les disparités de programmation d'actions sur chaque territoire.

Vingt agents (chargés de projet, techniciens et conseillers déchets) sont mobilisés pour mettre en œuvre des actions de prévention dans les bassins. La prévention constitue une partie de leurs missions, parmi lesquelles figure également la sensibilisation au tri.

À la différence des autres bassins, le bassin 7 ne dispose pas d'agent dédié à la sensibilisation et/ou à la prévention. Le temps comptabilisé pour ce bassin correspond au prorata de temps consacré par 2 agents à la collecte dans le cadre du dispositif Allo Récup.

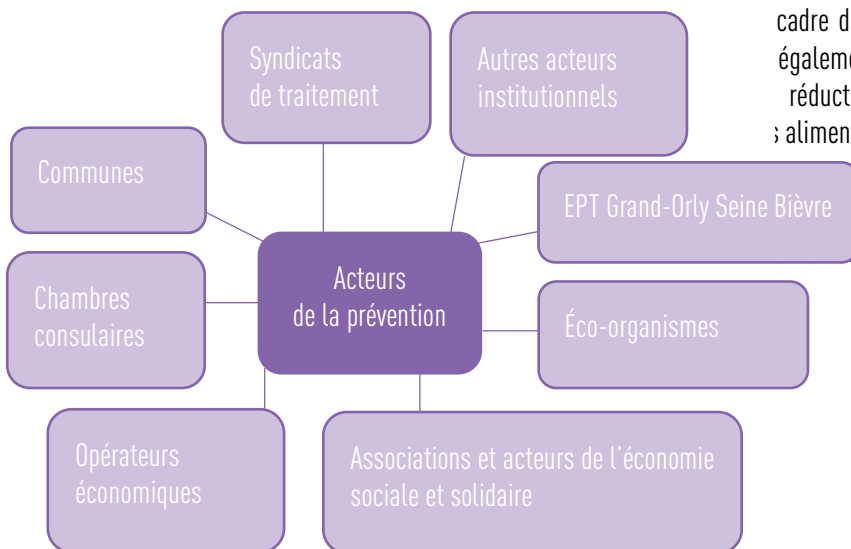


Le nombre d'ETP est à mettre en perspective avec le nombre d'habitants dans chaque bassin. Le graphique ci-dessous met en évidence d'importantes différences entre les bassins : rapporté au nombre d'habitants, le bassin 1 dispose de 7,5 fois plus de moyens humains dédiés à la prévention que le bassin 7.



2.5. Les acteurs de la prévention du territoire

Le schéma suivant synthétise les acteurs mobilisés pour la prévention des déchets sur le territoire.



L'EPT

L'EPT assure le service public de gestion des déchets pour les 24 communes du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Il élabore le PLPDMA et met en œuvre la politique de prévention des déchets ménagers et assimilés avec les acteurs du territoire.

Les communes

Les communes définissent les orientations stratégiques en matière de gestion et de prévention des déchets à l'échelle des bassins. En relation étroite avec les services de l'EPT, elles participent à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets.

Les syndicats de traitement

Les 4 syndicats de traitements assurent le traitement des déchets, une compétence qui leur a été transférée par l'EPT. Les syndicats peuvent également apporter un soutien aux actions de prévention, en particulier grâce à des financements.

Les opérateurs privés

En matière de gestion des déchets, les opérateurs privés assurent les prestations de collecte et l'exploitation des installations de traitement soit de manière autonome, soit dans le cadre de commandes publiques. Des opérateurs peuvent également se voir confier une prestation en lien avec la réduction des déchets (la récupération des déchets alimentaires par exemple).

En tant que la commande publique, les opérateurs privés sont tenus de respecter les clauses de la commande, comme celles en matière de réemploi.

Les éco-organismes

Un éco-organisme est une société privée à but non lucratif, agréée par l'État, qui prend en charge la gestion des déchets en fin de vie des produits mis sur le marché par ses adhérents dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP).

En pratique, les producteurs qui mettent certains produits sur le marché versent des éco-contributions à un éco-organisme qui se charge de financer la collecte et le traitement des déchets concernés.

Ce dispositif doit inciter les producteurs à éco-concevoir les produits afin de réduire le coût de gestion des déchets qu'il supporte.

Les filières REP concernent notamment les emballages ménagers et papiers graphiques, les équipements électriques et électroniques, les textiles, linges et chaussures, les médicaments, les éléments d'ameublement, les piles et accumulateurs, les jouets, etc.

Les associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations d'animation assurent des prestations qui ne sont pas prises en charge par les opérateurs privés ou les acteurs publics. Ils peuvent également assurer des prestations dans le cadre de la commande publique.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont des acteurs incontournables dans le domaine du réemploi et de la réparation.

Les associations de protection de l'environnement et de consommateurs représentent les citoyens et apportent leur expertise, tant sur le terrain que dans des comités de pilotage et d'animation des politiques publiques. Elles représentent l'intérêt général, l'intérêt de leurs membres ou différents intérêts particuliers. Elles sont également un partenaire majeur pour la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

Les chambres consulaires

Les chambres consulaires sont des établissements publics d'État ayant pour rôle de représenter les acteurs du secteur privé des différents secteurs économiques auprès des pouvoirs publics et de soutenir le développement économique.

Les principales chambres consulaires mobilisées dans le cadre du PLPDMA sont la chambre de commerce et d'industrie (délégations du Val-de-Marne et de l'Essonne) et la chambre des métiers et de l'artisanat (délégations du Val-de-Marne et de l'Essonne). La chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) d'Île-de-France est également partie prenante.

Les autres acteurs institutionnels

La Région Île-de-France exerce la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets, coordonne et met en place une politique d'animation et l'accompagnement des parties prenantes, notamment via des financements, en vue de l'atteinte des objectifs du PRPGD.

L'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France (ORDIF) a pour mission de développer la connaissance et la diffusion d'informations et d'élaborer des indicateurs en matière de déchets en Île-de-France.

L'ADEME est une agence de l'État qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des parties prenantes et finance des projets de prévention et de gestion des déchets.

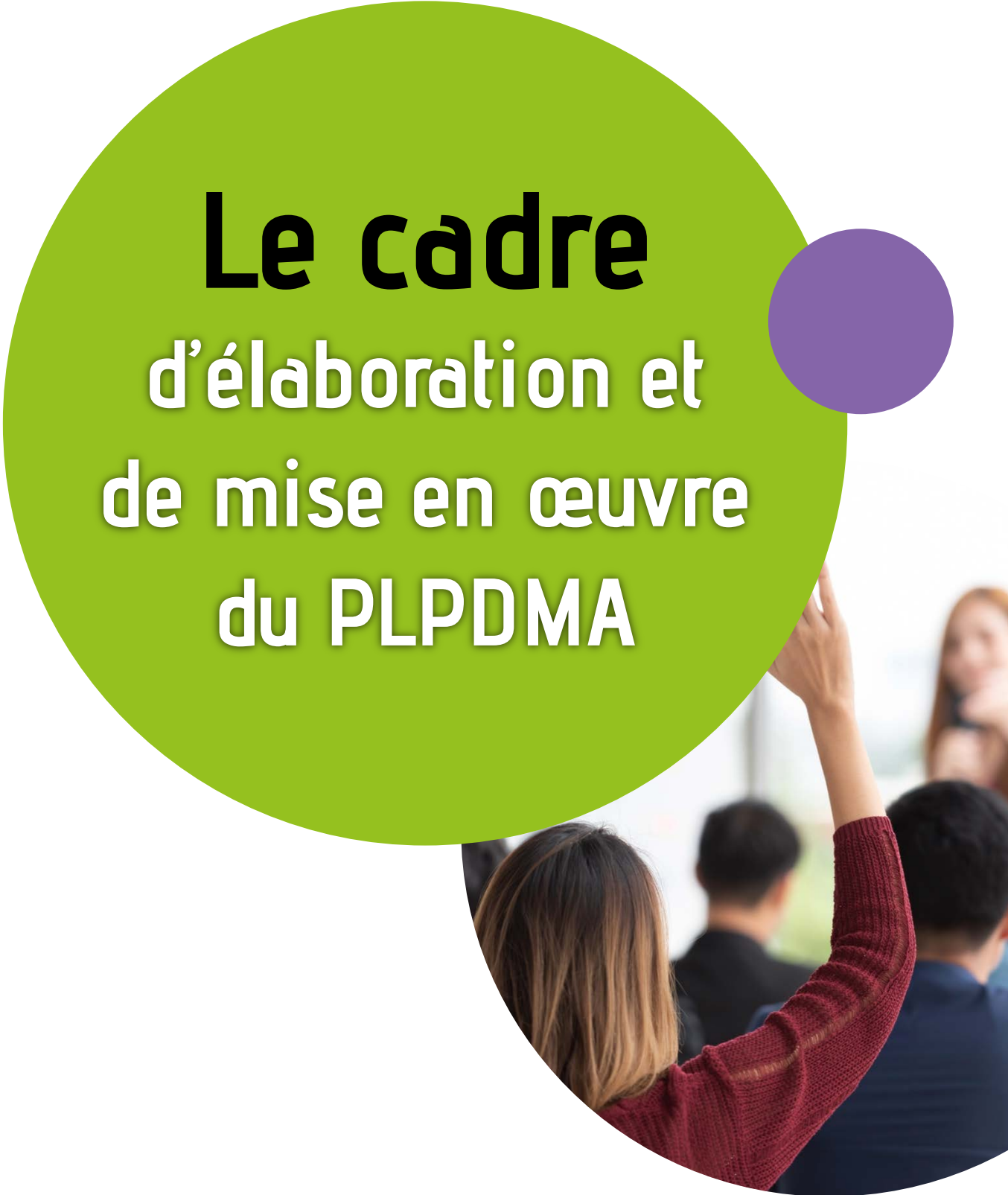
2.6. Éléments de synthèse du diagnostic

Le tableau suivant synthétise les éléments de contexte susceptibles d'influencer la mise en œuvre du PLPDMA. Conformément à la méthode d'analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) ou matrice SWOT, les atouts et faiblesses concernent l'organisation interne de l'EPT, pilote du PLPDMA, tandis que les opportunités et menaces s'intéressent aux facteurs externes.

L'analyse permet d'identifier des actions prioritaires :

- **Acculturer les agents** et les interlocuteurs des villes en s'appuyant sur les acteurs du territoire
- **Homogénéiser les pratiques** et l'organisation de la prévention dans les bassins
- **Soutenir les acteurs du réemploi** pour leur permettre de poursuivre leurs actions
- **Développer des solutions** en tenant compte des spécificités de chaque ville, et en lien avec la population
- Face à l'augmentation de la TGAP, **envisager la prévention comme une solution** qui permettra de réduire les gisements et les coûts de traitement des déchets

Atouts	Faiblesses
• Soutien politique • Moyens financiers dédiés à la prévention • Nouvelle direction déléguée à la prévention au pôle déchet • Fonctionnement par bassin pour un service de proximité • Expérience issue du précédent PLPDMA et existence d'actions déjà engagées • Travail en transversalité avec les services de l'EPT	• Manque de moyens humains dédiés à la prévention • Manque d'acculturation interne à la prévention • Différences de niveau d'acculturation entre les villes du territoire • Diversité d'organisation des 7 bassins au sein du pôle déchets
Opportunités	Menaces
• Évolution de la réglementation en faveur de la réduction des déchets • Hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et du coût de traitement des déchets engendrant une augmentation des dépenses • Réseaux d'acteurs de la prévention mobilisés • Soutien et accompagnement des syndicats et d'autres acteurs institutionnels • Refonte en cours des filières REP	• Maillage d'acteurs du réemploi insuffisamment dense • Baisse générale du soutien à l'économie sociale et solidaire mettant les structures en difficulté • Territoire vaste et hétérogène • Mobilisation difficile des habitants sur les enjeux de prévention • Tendances globales de consommation défavorables (ex : filière textile) • Refonte en cours des filières REP



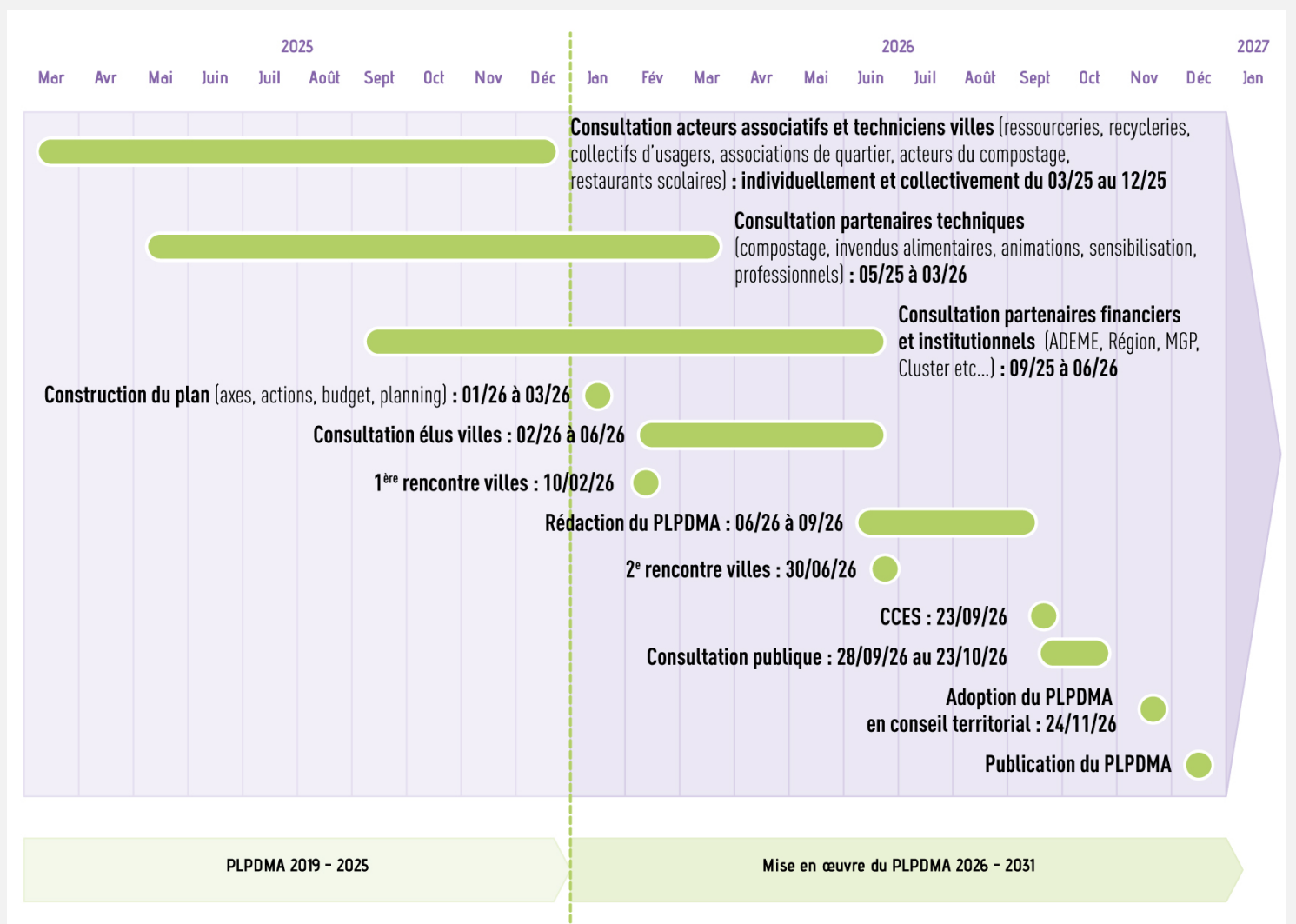
Le cadre d'élaboration et de mise en œuvre du PLPDMA

3.1 L'élaboration concertée du PLPDMA

L'élaboration du PLPDMA 2026-2031 s'est étendue sur près d'un an et demi, avec des temps de concertation dès début 2025. La période a été marquée par les élections municipales qui ont imposé une pause des échanges avec les élus des villes.

Le processus d'élaboration a permis de solliciter un grand nombre d'acteurs du territoire œuvrant pour la prévention.

Calendrier d'élaboration du PLPDMA



La mobilisation des acteurs externes

L'EPT a mobilisé ses partenaires dans le cadre de groupes de travail (GT) sur les thématiques suivantes :

- Restauration collective scolaire (incluant la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des emballages plastiques) - 3 GT entre juin 2025 et juin 2026
- Réemploi et réparation - 4 GT entre juillet 2025 et juin 2026
- Déchets des professionnels - 1 GT en mars 2026
- Compostage en présence du prestataire d'accompagnement au compostage en avril 2025 et rencontres terrain avec les acteurs associatifs et villes - 5 au total entre avril 2025 et juin 2026
- 7 ateliers dans le cadre de l'élaboration du plan alimentaire territorial 2026-2030

Les élus et services techniques des villes ont été conviés lors de deux temps d'échanges autour du bilan du précédent programme et l'élaboration du nouveau programme en février et juin 2026 (avant et après les élections municipales).

La mobilisation des acteurs internes

Au sein du pôle déchets, les agents des bassins ont été sollicités à plusieurs reprises, notamment sur le compostage et les actions de sensibilisation au sein de groupes de travail dédiés ou de réunions de direction courant 2025 et 2026.

Plusieurs directions de l'EPT ont également été sollicitées sur les enjeux transversaux :

- Le pôle développement économique et emploi en lien l'économie sociale et solidaire, la formation, la logistique.
- Le pôle stratégie territoriale et environnementale en lien avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

- Le pôle moyens généraux : en lien avec l'événementiel et l'achat de fournitures
- Le pôle cohésion sociale et territoriale en lien avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- Le pôle juridique, commande publique et archives en lien avec le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPAPSER)
- La direction déléguée aux mobilités en lien avec la cyclo-logistique
- Le pôle communication
- Le pôle voirie cycle de l'eau, patrimoine vert et biodiversité

À cet égard, les enjeux du PLPDMA s'articulent avec ceux portés par d'autres schémas stratégiques de l'EPT, en particulier :

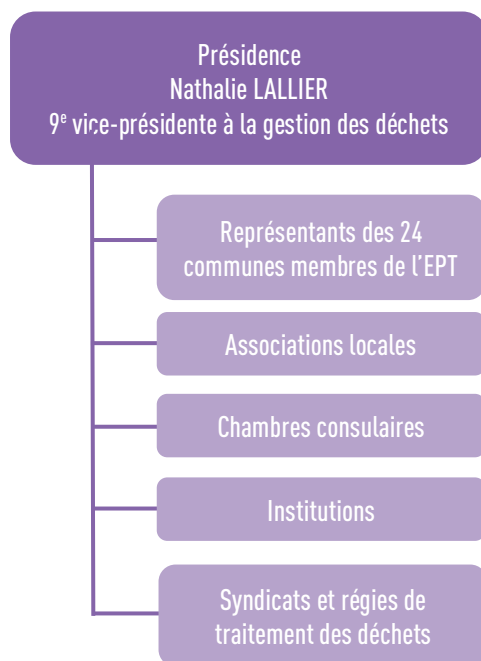
- Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPAPSER)
- Le plan alimentaire territorial (PAT)
- Le plan logistique territorial
- Le plan vélo intercommunal
- Climat Prenons Notre Part (démarche interne)

Le PLPDMA s'inscrit également dans la démarche "Territoires d'industrie" de l'EPT, celui-ci étant labellisé dans le cadre du temps 2 du programme Territoires d'industrie (2023-2027) de l'État.

La CCES, commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA

La réglementation impose la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) par l'EPT qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. La réglementation n'impose pas de composition-type de la CCES.

L'EPT a défini la composition de la CCES comme suit :



Les partenaires siégeant à la CCES sont les suivants :

Institutions

- ADEME
- ORDIF
- Région Île-de-France

Syndicats et régies de traitement des déchets

- RIVED
- SIREDOM
- SMITDUVM
- SYCTOM

Chambres consulaires

- CCI Val-de-Marne et CCI Essonne
- CMA Val-de-Marne et CMA Essonne
- CRESS Île-de-France

Associations locales

- Association des organismes de logement social de la Région Île-de-France (AORIF)
- Collectif 3R
- Réseau compost citoyen (RCC)
- Réseau francilien des acteurs du réemploi (REFER)
- UFC Que Choisir

La mise en place de la CCES doit permettre de :

- coordonner les parties prenantes
- intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions
- émettre des avis et propositions à destination de l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA

La commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA s'est réunie le 23 septembre 2026, à l'occasion d'une journée de présentation du bilan du PLPDMA 2019-2025 et de présentation du PLPDMA 2026-2031.

Les membres de la CCES ont également été sollicités en amont dans le cadre des échanges organisés avec tous les partenaires.

La consultation publique

Conformément à la réglementation, une consultation publique a été organisée du 28 septembre au 18 octobre 2026. Le PLPDMA a été mis à disposition dans les mairies des 24 villes, ainsi que sur le site internet de l'EPT, avec l'appui du pôle communication et du pôle développement numérique.

3.2. La gouvernance du PLPDMA

La mise en œuvre et le suivi du PLPDMA sont assurés grâce à plusieurs instances.

La CCES

Un bilan du PLPDMA est présenté chaque année à la CCES qui émet un avis. La CCES est également consultée en cas de révision du PLPDMA et tous les 6 ans dans le cadre de l'évaluation.

Les conférences de bassin

Les conférences de bassin sont des instances réunissant les élus des communes composant chaque bassin. Elles se tiennent deux fois par an. Les conférences de bassin permettent de présenter l'activité du pôle déchets, y compris les actions de prévention et de fixer les orientations politiques souhaitées par élus.

Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail réunissent plusieurs fois par an les acteurs du territoire selon différentes thématiques (compostage, réemploi, restauration scolaire, déchets professionnels, etc.). Ils constituent un lieu d'échange essentiel pour la mise en œuvre des actions du PLPDMA.

L'équipe projet

L'équipe projet a pour mission d'animer, de suivre et d'évaluer le PLPDMA. Elle est en relation avec la vice-présidente en charge de la gestion des déchets.

L'équipe projet est constituée d'une cheffe de projet prévention, d'un chef de projet biodéchets, d'une cheffe de projet sensibilisation et de la directrice déléguée à la prévention.

En fonction des projets sont associés :

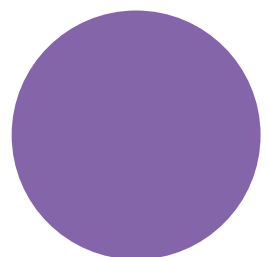
- Les agents des bassins au sein du pôle déchets
- Les directions de l'EPT
- Les villes
- Les partenaires

La mobilisation des acteurs sur toute la durée du PLPDMA

Les groupes de travail thématiques continueront d'alimenter le programme tout au long de sa mise en œuvre. Que ce soient les acteurs associatifs, les élus et techniciens villes, les professionnels et les usagers, tous seront régulièrement sollicités pour suivre et faire évoluer les actions à mener. L'EPT réfléchit à la possibilité d'organiser des temps de consultation et d'intelligence collective avec l'ensemble de ces acteurs sur des moments dédiés avec la participation des villes.



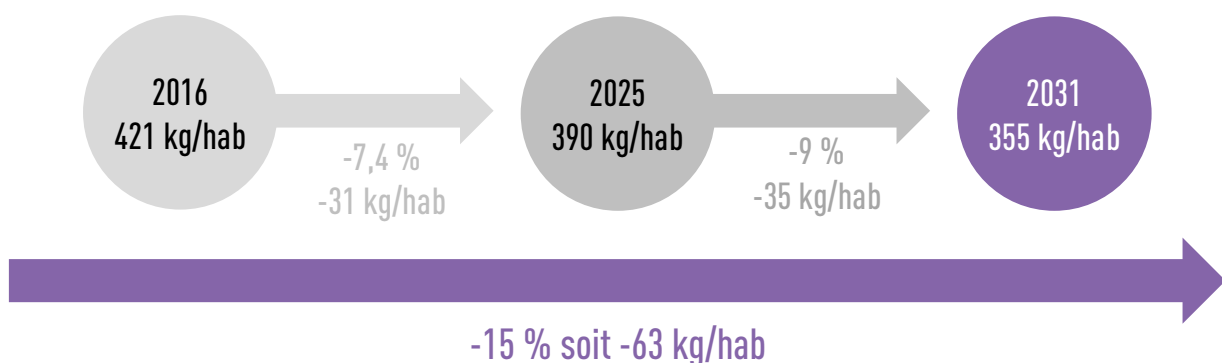
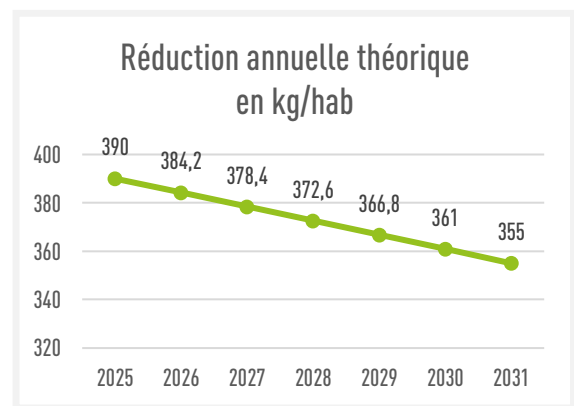
Les objectifs et le plan d'actions du PLPDMA



4.1 Les objectifs du PLPDMA

Entre 2019 et 2025, la production de déchets ménagers et assimilés du territoire a diminué 31 kg/hab par rapport à 2016, soit -7,4 %. Afin de se conformer à l'objectif de la loi AGECE d'atteindre les -15 % d'ici 2030 par rapport à 2010, l'EPT se fixe pour objectif de réduire ses DMA de -9 % d'ici 2031 par rapport à 2025, soit -35 kg/hab.

Projection de l'évolution des DMA entre 2025 et 2031 :



Conformément à la loi AGECE fixant l'objectif de réduire les DMA de 15 % d'ici 2030 par rapport à 2010

Précision méthodologique : le choix de raisonner en ratio par habitant permet de fixer un objectif en cohérence avec la dynamique démographique du territoire. En effet, un objectif de réduction du total des DMA ne peut être pertinent que si la population est constante. Face à l'augmentation de la population sur le territoire de l'EPT (de l'ordre de 5 000 habitants/an), la quantité totale des DMA devrait continuer mathématiquement d'augmenter. L'objectif de la politique de prévention est alors à la fois de réduire la quantité de déchets à l'échelle individuelle et à la fois de ralentir l'augmentation de la production de DMA à l'échelle globale avec un objectif de réduction à long terme.

	Gisement annuel théorique des DMA en kg/hab	Réduction annuelle théorique des DMA en kg/hab	Réduction théorique par rapport à 2025 en %
2025	390		
2026	384,2	-5,8	-1,5
2027	378,4	-5,8	-3
2028	372,6	-5,8	-4
2029	366,8	-5,8	-6
2030	361	-5,8	-7
2031	355	-6	-9

4.2. Les axes, actions et indicateurs du PLPDMA

Sur la base du bilan du précédent PLPDMA, des consultations des acteurs et partenaires et du public et des caractérisations réalisées sur l'EPT en 2026, l'équipe prévention a établi un plan d'action détaillé avec des objectifs associés.

Du bilan du précédent PLPDMA, il est ressorti que le nombre d'axes, d'actions, sous-actions et d'indicateurs était trop important et difficilement atteignable du fait de leur complexité, tout en omettant certaines actions pourtant efficaces.

Dans une logique de respect de la hiérarchie des modes de traitement, il a donc été décidé de réfléchir à un plan autour des 5R : **Réduire, Refuser, Réparer/Réemployer, Rendre à la Terre et Recycler**. La communication étant un sujet transversal aux 5R, le plan a donc été organisé comme suit :

AXE 1 : refuser et réduire • Questionner le besoin et réduire les déchets à la source

L'axe 1 regroupe l'ensemble des actions visant à réduire le déchet à la source, dans une démarche de consommation maîtrisée et responsable. Il aborde deux enjeux majeurs que sont la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des produits à usage unique. L'axe inclut également le soutien aux projets de mutualisation des objets et matériaux permettant de limiter le prélèvement de ressources naturelles.

1.1. Lutter contre le gaspillage alimentaire

1.2. Réduire les produits à usage unique

1.3. Développer des initiatives d'écologie industrielle et territoriale et d'économie de la fonctionnalité

AXE 2 : réemployer, réutiliser, réparer • Prolonger la vie des objets

L'axe 2 vise à soutenir les initiatives permettant de réduire la production de déchets en donnant une seconde vie aux objets, que ce soit via la réparation, le réemploi ou la réutilisation.

2.1. Soutenir les acteurs solidaires de la réparation et du réemploi

2.2. Développer les pratiques de réemploi et de réparation sur le territoire

2.3. Acculturer les acteurs au réemploi, à la réutilisation et la réparation

AXE 3 : Rendre à la terre - Valoriser les matières organiques

L'axe 3 est dédié à un flux de déchets majeurs : les déchets organiques. Il s'agit de développer les solutions de valorisation de la matière organique en trouvant une articulation adéquate entre les différentes solutions, tout diffusant les pratiques alternatives favorables au retour à la terre.

3.1. Élaborer un schéma territorial de gestion des déchets organiques (STGDO)

3.2. Promouvoir des pratiques alternatives pédagogiques autour des déchets organiques

AXE 4 : recycler • Changer le comportement autour des déchets

Dans la continuité de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, l'axe 4 intègre le concept de changement de comportement et du meilleur tri des déchets qui n'ont pas pu être évités. On sort de la notion de prévention pour aller vers la valorisation.

4.1. Améliorer les performances de collecte et de tri

4.2. Déployer de nouvelles filières ou des filières auprès de nouveaux publics

AXE 5 : communiquer •

Créer une culture

de la prévention sur le territoire

L'axe 5 répond à l'enjeu transversal de communiquer auprès de tous les acteurs en multipliant les outils pour acculturer la population à la prévention des déchets.

5.1. Communiquer autour de la réduction et du tri des déchets

Les actions et sous-actions ont été réfléchies et proposées en fonction des résultats des caractérisations, qui ont permis de cibler les flux principaux sur lesquels travailler (en particulier les déchets organiques, les emballages, le verre, les textiles et les textiles sanitaires), et des retours avec les acteurs de terrain, avec la volonté que le maximum d'acteurs du territoire soient accompagnés et soutenus dans leurs démarches de réduction des déchets. Les actions et sous-actions seront présentées dans les fiches action en partie 5.

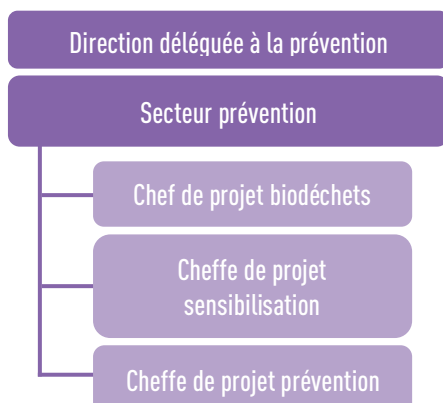
Sont à retrouver en annexe :

- Le tableau résumant les flux ciblés par chaque action
- Le tableau synthétisant les indicateurs de suivi

4.3. Les moyens humains et financiers

Équipe projet

Le pôle déchet et énergie dispose d'un secteur dédié à la prévention et est composé de 3 agents.



Le secteur prévention travaille avec les bassins à la mise en œuvre des actions de prévention, ainsi qu'avec les services de l'EPT sur les sujets transversaux.

Évolution prévisionnelle

du budget alloué

Afin de poursuivre la diminution des déchets ménagers et assimilés, une augmentation du budget dédié à la prévention est prévue, de manière à atteindre 3 € TTC/hab. Cet objectif va au-delà du budget moyen par habitant à l'échelle nationale estimé à 2 € HT/hab (en considérant que les dépenses réalisées ne sont majoritairement pas soumises à TVA) mais reste en deçà des préconisations de l'ADEME.

80 % des collectivités ont des dépenses de prévention comprises entre 0,42 € et 1,45 € par habitant en Île-de-France (ORDIF).

	Nombre d'habitants*	Budget prévention estimé par habitant TTC	Budget prévention estimé TTC
2025	725 207	1,60 €	1 159 577 € (réalisé)
2026	730 551	1,83 €	1 336 908 €
2027	735 921	2,06 €	1 515 997 €
2028	741 291	2,29 €	1 697 556 €
2029	746 661	2,52 €	1 881 586 €
2030	752 031	2,75 €	2 068 085 €
2031	757 401	3 €	2 272 203 €

*L'estimation de l'évolution du nombre d'habitants entre 2027 et 2031 est basée sur l'augmentation moyenne de 5 370 habitants par an entre 2012 et 2023.

Les fiches action



5.1. Axe 1: refuser et réduire • Questionner le besoin et réduire les déchets à la source

Fiche 1 • Lutter contre le gaspillage alimentaire

Flux

Biodéchets (dont ceux présents dans les OMR)

Contexte

La loi du 17 août 2015 introduit l'obligation, pour la restauration collective publique, d'avoir une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

11 février 2016 – La loi dite « Garot » établit une hiérarchie dans les actions. Interdiction des pratiques de destruction d'aliments encore consommables. Les distributeurs de plus de 400m² doivent maintenant proposer des conventions de don à des associations d'aide alimentaire.

30 octobre 2018 - La loi EGalim introduit l'obligation de proposer le « gourmet bag » (doggy bag à la française). L'obligation de proposer une convention de don est étendue aux opérateurs de la restauration collective (> 3 000 repas préparés / jour).

10 février 2020 – (loi AGECE) introduit un label national « anti-gaspillage alimentaire ».

Objectifs qualitatifs

- Sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de la LGA
- Modéliser des partenariats et des filières de conservation et récupération des denrées

Indicateurs de suivi

- Nombre de personnel de restauration formés à la LGA
- Nombre d'actions de sensibilisation au gaspillage réalisées
- Nombre d'établissements labellisés « antigaspi »
- Nombre de marchés alimentaires dans la démarche
- Gisement détourné de déchets alimentaires

Pilote

Pôle gestion des déchets et énergies

Direction associée

Pôle développement économique

Partenaires

- Région Île-de-France
- SYCTOM
- MGP
- Responsables municipaux de restauration collective

- DSP/ syndicats de la restauration scolaire
- Placiers

Action par cible			
Accompagner les services de restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire			
Former les agents à la LGA	❌ Particuliers	❌ Professionnels	✅ Acteurs publics
Organiser des temps d'échanges de pratiques entre responsables de restauration collective	❌ Particuliers	❌ Professionnels	✅ Acteurs publics
Organiser des temps d'animation et de sensibilisation pour tous les publics	✅ Particuliers	✅ Professionnels	✅ Acteurs publics
Développer la labellisation « antigaspi »	❌ Particuliers	✅ Professionnels	✅ Acteurs publics
Autonomiser les écoles dans leur démarche avec l'outil « ma cantine »	❌ Particuliers	❌ Professionnels	✅ Acteurs publics
Développer une solution de pesée, diagnostic et pistes d'actions de LGA	❌ Particuliers	❌ Professionnels	✅ Acteurs publics
Développer la récupération des invendus sur tous les marchés alimentaires du territoire			
Recenser le nombre de marchés alimentaires sur le territoire	❌ Particuliers	✅ Professionnels	❌ Acteurs publics
Définir et différencier le gisement redistribuable et valorisable	❌ Particuliers	✅ Professionnels	❌ Acteurs publics
Capitaliser sur les expériences réussies et dupliquer le modèle	❌ Particuliers	✅ Professionnels	❌ Acteurs publics
Réunir les acteurs (producteurs, distributeurs, bénéficiaires) pour structurer la conservation et la distribution des denrées alimentaires	✅ Particuliers	✅ Professionnels	✅ Acteurs publics

CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Accompagner les services de restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire						
Former les agents à la LGA		•	•	•	•	•
Organiser des temps d'échanges de pratiques entre responsables de restauration collective	•	•	•	•	•	•
Organiser des temps d'animation et de sensibilisation pour tous les publics		•	•	•	•	•
Développer la labellisation « antigaspi »			•	•	•	•
Autonomiser les écoles dans leur démarche avec l'outil « ma cantine »		•	•	•	•	•
Développer une solution de pesée, diagnostic et pistes d'actions de LGA		•	•	•	•	•
Développer la récupération des invendus sur tous les marchés alimentaires du territoire						
Recenser le nombre de marchés alimentaires sur le territoire		•	•	•	•	•
Définir et différencier le gisement redistribuable et valorisable			•	•	•	•
Capitaliser sur les expériences réussies et dupliquer le modèle	•	•	•	•	•	•

Axe 1

Fiche 2 • Réduire les produits à usage unique

Flux

Emballages, textiles sanitaires (dont ceux présents dans les OMR)

Contexte

La loi AGECE (2020) fixe l'ambition de sortir du plastique à usage unique d'ici 2040. Cet objectif est décliné dans la stratégie nationale pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique (3R).

Ainsi, la distribution de sacs plastiques à usage unique est interdite depuis 2017. Depuis 2021, les vendeurs sont tenus d'accepter les contenants apportés par les consommateurs si le contenant respecte les règles d'hygiène et de nettoyage.

Conformément à la loi EGalim (2018), l'utilisation de contenants en plastique pour la cuisson, le réchauffage et le service en restauration scolaire, universitaire et accueillant des enfants de moins de 6 ans est interdit depuis le 1^{er} janvier 2025.

Objectifs qualitatifs

- Sensibiliser à l'impact environnemental et sanitaire des produits jetables
- Promouvoir l'utilisation de produits réutilisables

Indicateurs de suivi

- Nombre d'habitants sensibilisés à la réduction des produits à usage unique
- Nombre de commerçants sensibilisés à la réduction des produits à usage unique
- Nombre de « kits zéro déchet » distribués
- Nombre de restaurants scolaires équipés de contenants réutilisables
- Nombre d'événements publics engagés dans une démarche de réduction des déchets
- Évolution des tonnages des emballages

Pilote

Pôle gestion des déchets et énergies

Directions associées

- Pôle moyens généraux
- Pôle développement économique et emploi

Partenaires

- Commerçants
- Villes
- Prestataires
- CCI
- CMA

Action par cible			
Promouvoir le recours à des produits alternatifs au jetable auprès du grand public			
Créer et distribuer un kit « courses zéro déchet »	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Organiser une opération « famille zéro déchet » ou « immeuble zéro déchet »	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Créer et distribuer un kit « zéro textile sanitaire »	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Réduire le recours aux emballages jetables dans les commerces			
Accompagner les commerçants à la suppression des sacs plastique et la réduction des contenants jetables	✘ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics
Créer un label « commerçant zéro déchet », ou soutenir un label équivalent existant	✘ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics
Organiser des événements limitant le recours au jetable			
Supprimer l'usage de produits jetables lors de réunions et événements internes	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Promouvoir l'organisation d'événements « zéro déchet » sur le territoire	✘ Particuliers	✔ Professionnels	✔ Acteurs publics
Développer le recours aux contenants réutilisables			
Soutenir l'expérimentation d'usage de contenants réutilisables sur les marchés alimentaires	✘ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics
Accompagner la dotation des restaurants scolaires en contenants réutilisables	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics

CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Promouvoir le recours à des produits alternatifs au jetable auprès du grand public						
Créer et distribuer un kit « essentiel courses zéro déchet »		•	•	•	•	•
Organiser une opération « famille zéro déchet » ou « immeuble zéro déchet »		•	•	•	•	•
Créer et distribuer un kit « zéro textile sanitaire »			•	•	•	•
Réduire le recours aux emballages jetables dans les commerces						
Accompagner les commerçants à la suppression des sacs plastique et la réduction des contenants jetables		•	•	•	•	
Créer un label « commerçant zéro déchet » ou soutenir un label équivalent existant			•	•	•	•
Organiser des événements limitant le recours au jetable						
Supprimer l'usage de produits jetables lors de réunions et événements internes	•	•	•			
Promouvoir l'organisation d'événements « zéro déchet » sur le territoire			•	•	•	•
Développer le recours aux contenants réutilisables						
Accompagner la dotation des restaurants scolaires en contenants réutilisables		•	•	•	•	•
Soutenir l'expérimentation d'usage de contenants réutilisables sur les marchés alimentaires		•	•	•	•	•

Axe 1

Fiche 3 • Développer des initiatives d'écologie industrielle et territoriale et d'économie de la fonctionnalité

Flux

Textiles et autres déchets dont ceux présents dans les OMR

Contexte

L'économie de fonctionnalité et de la coopération (EFC) est un nouveau modèle économique qui repose sur la mise à disposition d'un usage plutôt que la possession d'un bien (emprunter ou louer plutôt que d'acheter).

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) est une démarche visant à optimiser les flux de ressources (matières, énergie, eau) à l'échelle d'un territoire, en favorisant la coopération et la mutualisation entre les acteurs.

Ces deux notions ont en commun de faire référence à des pratiques qui visent à réduire le prélèvement des ressources naturelles grâce aux échanges et à la mutualisation.

Objectif qualitatif

Encourager le développement de nouveaux modèles socio-économiques en faveur de la préservation des ressources naturelles dans les boucles locales, en ayant recours à des modes de transport doux.

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets d'EIT et d'EFC soutenus ou menés
- Nombre d'acteurs engagés dans des projets d'EIT et d'EFC avec l'EPT

Pilote

Pôle gestion des déchets et énergies

Directions associées

- Pôle développement économique et emploi
- Direction déléguée aux mobilités

Partenaires

- Fashion Green Hub
- Bibliothèque d'objets de Montreuil
- La Mine

Action par cible

Créer une ou des matériauthèques (en déchèterie) et bibliothèques d'objets sur le territoire	✔ Particuliers	✔ Professionnels	✔ Acteurs publics
Impulser la création d'une filière textile locale (cf axes 2 et 4)	✘ Particuliers	✔ Professionnels	✔ Acteurs publics
Soutenir les projets visant à mettre en commun les ressources de professionnels sur le territoire (ex : matière sèche – cf Axe 3)	✘ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Promouvoir le recours à des produits alternatifs au jetable auprès du grand public						
Créer et distribuer un kit « essentiel courses zéro déchet »			•			
Organiser une opération « famille zéro déchet » ou « immeuble zéro déchet »	•	•	•	•	•	
Créer et distribuer un kit « zéro textile sanitaire »	•	•	•	•		

5.2. Axe 2 : remployer, réutiliser, réparer • Prolonger la vie des objets

Fiche 1 • Soutenir les acteurs solidaires de la réparation et du réemploi

Flux

Textiles, DEEE, encombrants, autres déchets (dont ceux présents dans les OMR)

Contexte

Les acteurs du réemploi solidaire et de la réparation agissent en faveur de la réduction des déchets dans une logique non lucrative et au service des citoyens. En 2025, 6 ressourceries (généralistes), ainsi que 10 recycleries (spécialisées dans un flux) sont implantées sur le territoire de l'EPT. En comptant uniquement les structures généralistes, le territoire compte environ une ressourcerie pour 121 000 habitants, alors que le réseau national des ressourceries et recycleries préconise une ressourcerie pour 25 000 habitants. Le modèle économique de ces structures reste fragile, dépendant en particulier de la qualité des gisements, des financements publics et d'un besoin de main d'œuvre important. À ce titre, les structures du réemploi solidaires créent des emplois de la transition écologique (logistique, valorisation, réparation) tout en favorisant l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Dans le domaine de la commande publique, la loi du 10 février 2020 (dite « AGEC ») prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales d'acquérir entre 20 et 40 % de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou de matières recyclées.

Au travers de cette fiche action, l'EPT souhaite contribuer à la création et au maintien des structures du réemploi solidaire sur son territoire.

Objectif qualitatif

Contribuer à la stabilité des acteurs du réemploi, de la réutilisation et de la réparation sur le territoire

Indicateurs de suivi

- Nombre de structures du réemploi et de la réparation conventionnées
- Nombre de nouvelles structures accompagnées
- Nombre de projets soutenus en faveur du réemploi et de la réparation
- Nombre de réunions organisées avec les acteurs du réemploi et de la réparation
- Nombre de marchés intégrant une clause et/ou un critère environnemental (dont réemploi)

Pilote

Pôle gestion des déchets et énergies

Directions associées

- Pôle développement économique et emploi (secteur ESS)
- Pôle juridique, commande publique et archives (secteur commande publique)

Partenaires

- REFER
- Structures de réemploi solidaire et de la réparation

Action par cible			
Soutenir les besoins en ressources des structures du territoire			
Soutenir l'activité et le développement des structures de réemploi et de réparation	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✗ Acteurs publics
Soutenir la création de nouvelles structures de réemploi et de réparation	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✗ Acteurs publics
Soutenir des projets innovants proposés par les acteurs du réemploi	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✗ Acteurs publics
Favoriser les synergies entre acteurs solidaires du territoire			
Animer un groupe d'échanges et de mutualisation entre les structures locales de réemploi solidaire et de réparation	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✗ Acteurs publics
Soutenir la professionnalisation des acteurs solidaires et la découverte des métiers de la transition			
Proposer aux structures un accompagnement en formation vers de nouveaux métiers	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✗ Acteurs publics
Soutenir les projets de découverte des métiers du réemploi et de la réparation à destination du public scolaire	✓ Particuliers	✓ Professionnels	✗ Acteurs publics
Soutenir les acteurs solidaires via la commande publique			
Intégrer le recours au réemploi dans la commande publique, en lien avec le schéma de promotion des achats socialement et environnementalement responsables (SPAPSER)	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✓ Acteurs publics

CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Soutenir les besoins en ressources des structures du territoire						
Soutenir l'activité et le développement des structures de réemploi et de réparation	•	•	•	•	•	•
Soutenir la création de nouvelles structures de réemploi et de réparation	•	•	•	•	•	•
Soutenir des projets innovants proposés par les acteurs du réemploi	•	•	•	•	•	•
Favoriser les synergies entre acteurs solidaires du territoire						
Animer un groupe d'échanges et de mutualisation entre les structures locales de réemploi solidaire et de réparation	•	•	•	•	•	•
Soutenir la professionnalisation des acteurs solidaires et la découverte des métiers de la transition						
Proposer aux structures un accompagnement en formation vers de nouveaux métiers		•	•	•	•	•
Soutenir les projets de découverte des métiers du réemploi et de la réparation à destination du public scolaire		•	•	•	•	•
Soutenir les acteurs solidaires via la commande publique						
Intégrer le recours au réemploi dans la commande publique, en lien avec SPASER		•	•	•	•	•

Axe 2

Fiche 2 • Développer les pratiques de réemploi et de réparation sur le territoire

Flux

Encombrants, DEEE, textiles (dont ceux présents dans les OMR)

Contexte

La collecte en vue du réemploi est un levier important de réduction de la production des déchets ménagers et assimilés, en permettant de prolonger leur durée de vie et de préserver les ressources naturelles nécessaires à la fabrication de produits neufs. Le don pour réemploi est également un acte solidaire, puisqu'il permet à d'autres de bénéficier d'objets à des prix accessibles. L'EPT souhaite ainsi déployer des solutions de collecte variées pour faciliter le don et répondre aux besoins des habitants, en s'appuyant sur les acteurs du territoire.

Dans l'esprit de la loi AGEC (2020) qui instaure notamment le bonus réparation et l'indice de réparabilité, l'EPT souhaite également promouvoir la réparation des objets comme solution pour prolonger leur durée de vie, grâce à l'organisation d'ateliers de réparation.

Objectifs qualitatifs

- Sensibiliser les publics aux pratiques du réemploi et de réparation
- Rendre le réemploi et la réparation accessibles aux publics

Indicateurs de suivi

- Tonnages collectés pour réemploi (toutes modalités confondues)
- Nombre de collectes et ressourceries éphémères, de zones de trocs
- Nombre de zones de réemploi dans les déchèteries et centres techniques municipaux
- Nombre d'objets réparés lors d'ateliers de réparation

Pilote

Pôle gestion des déchets et énergies

Partenaires

- Syndicats de traitement des déchets
- Villes
- REFER
- Structures du réemploi solidaire et de la réparation

Action par cible

Diversifier les modalités de collecte pour réemploi et réutilisation

Organiser des ressourceries, collectes éphémères et événements de troc avec les associations du territoire	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Créer des zones de réemploi dans les déchèteries fixes et mobiles n'en possédant pas	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Développer la collecte préservante des objets réutilisables	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Favoriser le don d'encombrants aux associations	✘ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics
Créer des zones de réemploi dans les centres techniques municipaux	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Développer le réemploi en interne	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics

Donner accès au grand public à des ateliers de réparation et de réemploi

Soutenir l'organisation d'ateliers de réparation sur le territoire	✔ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics
Soutenir des ateliers autour de la pratique du réemploi	✔ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2026 2027 2028 2029 2030 2031

Diversifier les modalités de collecte pour réemploi et réutilisation

Organiser des collectes éphémères avec les ressourceries du territoire	•	•	•	•	•	•
Créer des zones de réemploi dans les déchèteries fixes et mobiles n'en possédant pas		•	•	•	•	•
Développer/favoriser le don d'encombrants aux associations			•	•	•	•
Développer la collecte préservante des objets réutilisables			•	•	•	•
Développer la collecte des objets réemployables à la fin des brocantes			•	•	•	•
Créer des zones de réemploi dans les centres techniques municipaux		•	•	•	•	•
Développer le réemploi en interne			•	•	•	

Donner accès au grand public à des ateliers de réparation et de réemploi

Soutenir l'organisation d'ateliers de réparation sur le territoire	•	•	•	•	•	•
Soutenir des ateliers autour de la pratique du réemploi	•	•	•	•	•	•

Axe 2

Fiche 3 • Acculturer les acteurs au réemploi, à la réutilisation et la réparation

Flux

Encombrants, DEEE, textiles (dont ceux présents dans les OMR)

Contexte

L'acculturation de tous les publics aux enjeux du réemploi et de la réparation est essentielle pour favoriser le changement de comportement et soutenir l'activité des structures qui ont besoin de visibilité.

Pour cela, l'EPT peut compter sur les acteurs présents sur le territoire pour organiser des temps de sensibilisation à destination de tous les publics, qu'il s'agisse des élus, chargés de définir les politiques publiques locales, des agents des collectivités et des habitants.

Objectifs qualitatifs

- Sensibiliser à l'intérêt du réemploi et de la réparation
- Inciter le public à réemployer et réparer avant de jeter (développer un réflexe)

Indicateurs de suivi

- Nombre de visites organisées
- Nombre d'événements organisés sur le réemploi et la réparation
- Nombre de personnes sensibilisées (visites, événements)

Pilote

Pôle gestion des déchets et énergies

Direction associée

Pôle communication

Partenaires

- REFER
- Structures du réemploi solidaire et de la réparation

Action par cible			
Faire connaître les acteurs solidaires du territoire			
Mettre à jour l'annuaire des acteurs associatifs de la réparation et du réemploi	✓ Particuliers	✓ Professionnels	✓ Acteurs publics
Organiser des visites pour le grand public, les élus et les agents de l'EPT dans les structures de réemploi	✓ Particuliers	✓ Professionnels	✓ Acteurs publics
Créer une programmation autour du réemploi et de la réparation			
Organiser des événements autour du réemploi et de la réparation (journées de la réparation, mois de l'ESS, Semaine européenne de réduction des déchets...)	✓ Particuliers	✓ Professionnels	✓ Acteurs publics
Créer un agenda des événements autour de la réparation et du réemploi sur le territoire	✓ Particuliers	✗ Professionnels	✗ Acteurs publics
Communiquer sur le réemploi et la réparation			
Organiser des campagnes de sensibilisation au réemploi solidaire et à la réparation en lien avec les acteurs	✓ Particuliers	✗ Professionnels	✗ Acteurs publics
Communiquer sur la réparabilité des objets et le dispositif de bonus réparation	✓ Particuliers	✗ Professionnels	✗ Acteurs publics

CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Faire connaître les acteurs solidaires du territoire						
Mettre/tenir à jour l'annuaire des acteurs associatifs de la réparation et du réemploi	•	•	•	•	•	•
Organiser des visites pour le grand public, les élus et les agents de l'EPT dans les structures de réemploi	•	•	•	•	•	•
Créer une programmation autour du réemploi et de la réparation						
Organiser des événements autour du réemploi et de la réparation (journées de la réparation, mois de l'ESS, Semaine européenne de réduction des déchets etc)	•	•	•	•	•	•
Créer un agenda des événements autour de la réparation et du réemploi sur le territoire		•				
Communiquer sur le réemploi et la réparation						
Organiser des campagnes de sensibilisation au réemploi solidaire et à la réparation en lien avec les acteurs		•	•			
Communiquer sur la réparabilité des objets et le dispositif de bonus réparation				•	•	•

5.3. Axe 3 : rendre à la Terre • Valoriser les matières organiques

Fiche 1 • Élaborer un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO)

Flux

Biodéchets (déchets alimentaires et végétaux, dont ceux présents dans les OMR)

Contexte

La loi AGEC du 10 février 2020 impose la mise en place du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs et détenteurs au 31 décembre 2023, en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne.

Dans ce cadre, les 24 communes du territoire ont acté les solutions à mettre en place pour permettre aux foyers de faire le tri de leurs déchets alimentaires (compostage, abris bacs et collecte mutualisée).

Près de 300 sites de compostage partagé ont été installés, près de 20 000 composteurs individuels ont été distribués auprès des habitants en pavillons, près de 400 abris bacs ont été implantés et 67 000 foyers sont concernés par la collecte mutualisée du Siredom.

L'élaboration d'un schéma territorial de gestion des déchets organiques doit permettre de mobiliser tous les acteurs pour construire un maillage cohérent des solutions de gestion des déchets organiques.

Objectifs qualitatifs

- Garantir le gisement de matières sèches et l'exutoire du compost
- Favoriser l'économie circulaire et le développement partenarial

Indicateurs de suivi

- Gisement détourné des OMR
- Nombre d'emprunts du broyeur
- Nombre de points de stockage de broyat

Pilote

Pôle gestion des déchets et énergies

Directions associées

- Pôle moyens généraux
- Pôle développement économique et emploi

Partenaires

- Service commerce
- Placiers
- Professionnels du déchet (syndicats, centres de traitement)
- Centres techniques municipaux

Action par cible

Identifier les gisements de matières sèches

Évaluer la quantité et la fréquence de broyat nécessaire aux sites de compostage partagé	✓ Particuliers	✗ Professionnels	✗ Acteurs publics
Réunir les producteurs de déchets végétaux et organiser la filière de broyage et livraison de broyat	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✗ Acteurs publics
Coordonner les actions avec les services techniques municipaux pour mutualiser les besoins	✗ Particuliers	✗ Professionnels	✓ Acteurs publics

Cartographier les différentes solutions de tri à la source des biodéchets

Disposer d'un outil simple et clair de la solution la plus proche	✓ Particuliers	✗ Professionnels	✗ Acteurs publics
Identifier les zones blanches et expérimenter des solutions alternatives	✗ Particuliers	✗ Professionnels	✓ Acteurs publics

Développer les exutoires du compost

Accompagner les habitants à l'utilisation du compost	✓ Particuliers	✗ Professionnels	✗ Acteurs publics
Identifier des acteurs du territoire pour mettre en place un service de livraison du compost	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✗ Acteurs publics
Expérimenter et déployer l'utilisation du compost sur les espaces verts des villes	✗ Particuliers	✗ Professionnels	✓ Acteurs publics

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Identifier les gisements de matières sèches (cagettes, cartons, palettes, déchets verts) pour garantir la pérennité des sites de compostage	•	•	•	•	•	•
Réunir les producteurs de déchets organiques (placiers, communes, élagueurs, bailleurs) et organiser la valorisation de ces matières avant qu'ils ne deviennent des déchets en favorisant le retour à la terre		•	•	•	•	•
S'assurer du maillage des différentes solutions de tri à la source au plus près de l'habitant et en cohérence avec le choix des communes et travailler leur complémentarité			•	•	•	•
Développer les exutoires du compost produit par les habitants en favorisant la création d'espaces végétalisés		•	•	•	•	•
Identifier les zones blanches ou les gisements non détournés et expérimenter de nouvelles solutions techniques		•	•	•	•	•

Axe 3

Fiche 2 • Promouvoir des pratiques alternatives pédagogiques autour des déchets organiques

Flux

Biodéchets, en particulier les déchets végétaux

Contexte

À partir du 1er janvier 2024, **le tri des biodéchets se généralise** et doit se faire à la **source pour tous les particuliers et les professionnels en France**, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020. **Les déchets végétaux : les déchets non dangereux biodégradables de jardin** ou de parc (tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies) font partie de ces biodéchets et doivent être intégrés dans notre stratégie globale avec les déchets alimentaires.

Actions

- Identifier des parcs dans chaque bassin permettant la création de parcours pédagogiques en accès libre afin de sensibiliser au zéro déchet dans le jardin, valoriser la gestion intégrée des espaces verts et le retour au sol
- Mettre en place des composteurs dans tous les parcs gérés par le service patrimoine vert et biodiversité
- Développer la mise à disposition de broyeur à destination des habitants en réalisant de grandes opérations de broyage des déchets verts
- Recenser des écoles et établissements publics pour accompagner un groupe à la mise en place d'un espace végétalisé géré par les habitants, enfants ou structures locales en valorisant la réduction des déchets, la gestion durable de l'eau et le retour à la terre

Objectifs qualitatifs

- Permettre à tous les habitants du territoire de bénéficier d'un jardin pédagogique au plus près de leur foyer
- Sensibiliser le plus grand nombre à une gestion durable des déchets végétaux

Indicateurs de suivi

- Réduction du tonnage collecté de déchets verts
- Nombre de jardins pédagogiques créés

Pilotes

Pôle gestion des déchets et énergies, patrimoine vert et biodiversité

Directions associées

Pôle moyens généraux, pôle développement économique et emploi

Partenaires

Services municipaux en charge des espaces verts, structures ESS, Éducation Nationale

Action par cible			
Création de parcours pédagogiques zéro déchet dans le jardin			
Sensibiliser le plus grand nombre à la préservation de la ressource et au retour à la terre	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Valoriser les engagements des professionnels et contribuer à valoriser les déchets d'activités au plus près du territoire	✘ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics
Renforcer la durabilité des espaces verts, contribuer à la végétalisation des espaces urbains et optimiser les dépenses publiques	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Mettre en place des composteurs dans tous les parcs gérés par nos services			
Développer les sites de compostage et démontrer leur utilité sur les espaces communs	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Renforcer le maillage des solutions de tri à la source et développer le partenariat avec les services espaces verts	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Développer la mise à disposition de broyeur			
Sensibiliser à la gestion intégrée des déchets végétaux	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Renforcer la qualité de service et réduire la part de déchets végétaux collectés pour un retour à la terre au plus proche	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Mise en place d'espaces végétalisés			
Intégrer des habitants et des scolaires à des projets de préservation de la biodiversité	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Contribuer à renforcer l'investissement des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie et développer des zones de fraîcheurs	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics

CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en place de composteurs dans tous les parcs gérés par le service patrimoine vert et biodiversité		•	•	•	•	•
Recenser les espaces verts potentiels pour la mise en place d'un parcours pédagogique en accès libre afin de sensibiliser au zéro déchet dans le jardin, valoriser la gestion intégrée des espaces verts et le retour au sol.		•	•	•	•	•
Créer les parcours pédagogiques afin que chaque bassin en ait au moins un			•	•	•	•
Développer la mise à disposition de broyeur à destination des habitants en réalisant de grandes opérations de broyage des déchets verts		•	•	•	•	•
Recenser des écoles et établissements publics pour accompagner un groupe à la mise en place d'un espace végétalisé géré par les habitants, enfants ou structures locales en valorisant la réduction des déchets, la gestion durable de l'eau et le retour à la terre		•	•	•	•	•

5.4. Axe 4 : recycler • Changer le comportement autour des déchets

Fiche 1 • Améliorer les performances de collecte et de tri

Flux

Emballages journaux magazines, verre, déchets alimentaires, OMR

Contexte

Les caractérisations réalisées sur les flux OMR révèlent la présence en moyenne de 29 % de biodéchets, 6 % de verre, 33 % d’emballages et papiers et 6 % de textiles.

La loi AGEC fixe un objectif de recyclage de 70 % pour tous les emballages en 2030 :

- 85 % pour les papiers et cartons
- 55 % pour les emballages plastiques
- 60 % pour les emballages en aluminium
- 80 % pour les emballages en acier
- 75 % pour les emballages en verre

Concrètement, la loi impose d’améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques (hors verre) pour atteindre 41,74 kg/hab en 2025 et 44 kg/hab en 2031 (38 kg/hab/an en 2025 sur l’EPT).

Par ailleurs, il est constaté en Île-de-France que les performances du flux verre peinent à décoller. De ce constat, la Région, Citeo et le Sycotom se sont associés pour proposer aux collectivités un état des lieux, afin de travailler ensemble un plan d’action pour capter le flux verre. L’atteinte de ces objectifs reposera également sur le changement de comportement des usagers, en privilégiant la prévention des déchets afin de réduire la production de déchets.

Objectifs qualitatifs

- Réduire les volumes d’OMR à traiter
- Rappeler les consignes de tri auprès des ménages, des commerçants et des agents

Indicateurs de suivi

- Tonnage du verre / EJM / DA / OMR
- Nombre de locaux avec mise à jour de la signalétique
- Nombre de bacs/PAV ajoutés
- Nombre de ménages sensibilisés au tri
- Nombre de commerces accompagnés
- Nombre de marchés alimentaires accompagnés

Pilote

Pôle gestion des déchets et énergies

Partenaires

Syndicats, Citeo/Leko, Région Île-de-France, ORDIF, ADEME, commerçants, villes, prestataires, écoles

Action par cible			
Lancement d'un plan de sensibilisation sur le flux verre : ajustement de la dotation, remise à jour de la signalétique, sensibilisation en porte à porte...	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Lancement d'un plan de sensibilisation sur le flux EJM, notamment sur les refus	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Accompagnement pour la mise en place du tri dans les écoles (en classe et dans la cour)	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Diagnostic auprès des cafés, hôtels, restaurants sur le flux verre (production et tri)	✘ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics
Ajustement des dotations et mode de collecte	✘ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics
Mise en place du tri sur les marchés forains	✘ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics
Analyse du service de collecte du verre	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Mise en place du tri sur l'ensemble des centres techniques municipaux	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Création d'espace de tri dans les établissements de l'EPT	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Accompagnement des villes pour la création d'espace de tri dans leurs locaux	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Formation et création d'un guide du nouvel arrivant	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Mise en place d'une stratégie de refus de tri des EJM	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Accompagnement au tri dans les événements locaux (sportifs, culturels, associatifs...)	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Expérimenter l'utilisation de PAV fleuris dans les parcs du territoire	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics

CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Lancement d'un plan de sensibilisation sur le flux verre		•	•	•	•	•
Lancement d'un plan de sensibilisation sur le flux EJM, notamment sur les refus		•	•	•	•	•
Accompagnement pour la mise en place du tri dans les écoles		•	•	•	•	•
Diagnostic auprès des cafés, hôtels, restaurants sur le flux verre (production et tri)	•					
Mise en place du tri sur les marchés forains	•	•	•	•	•	•
Analyse du service de collecte du verre	•					
Mise en place du tri sur l'ensemble des centres techniques municipaux	•	•	•	•	•	•
Création d'espace de tri dans les établissements de l'EPT		•	•	•	•	•
Accompagnement des villes pour la création d'espace de tri dans leurs locaux		•	•	•	•	•
Formation des agents / création d'un guide du nouvel arrivant			•	•	•	•
Mise en place d'une stratégie de refus de tri des EJM	•	•	•	•	•	•
Accompagnement au tri dans les évènements locaux (sportifs, culturels, associatifs, ...)		•	•	•	•	•
Expérimenter l'utilisation de PAV fleuris dans les parcs du territoire			•	•	•	•

Axe 4

Fiche 2 • Déployer de nouvelles filières ou des filières auprès de nouveaux publics

Flux

Textiles, articles de sports et loisirs, articles de bricolage et jardin, déchets du BTP, papiers d'hygiène

Contexte

En France, le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) existe dans la loi depuis 1975. Il est codifié à l'article L. 541-10 du Code de l'environnement et repose sur un principe simple : tout producteur est responsable de la gestion de ses produits jusqu'à leur fin de vie.

La loi AGEC de 2020 a à la fois augmenté le nombre de filières concernées par la REP (24 filières) et les missions qui leur sont assignées : les producteurs sont dans l'obligation non seulement de prévoir le recyclage des déchets produits, mais aussi de développer l'éco-conception, le réemploi, la réparation, en favorisant l'insertion par l'emploi et les structures de l'économie sociale et solidaire. Dans ce contexte, l'EPT tient à s'assurer du bon déploiement des filières REP et de leur visibilité sur le territoire.

Par ailleurs, la filière du textile étant engorgée avec l'essor de la fast-fashion, l'EPT réfléchit à une gestion locale du textile produit sur son territoire, au service de son territoire.

Objectifs qualitatifs

- Réduire les volumes d'OMR à traiter
- Rappeler les différents flux « triables » aux usagers et professionnels

Indicateurs de suivi

- Tonnage du verre / EJM / DA / OMR
- Tonnage collecté du textile, ABJ, ASL, DEEE, etc.
- Nombre de points de collectes
- Nombre d'outils de communication déployés sur les REP
- Nombre de vues des articles ou autres communications déployées

Pilote

Pôle gestion des déchets et énergies

Direction associée

Pôle développement économique

Partenaires

- Syndicats de traitement
- Matériaupôle

Action par cible

Créer une filière locale du textile, de la collecte au traitement	✓ Particuliers	✓ Professionnels	✓ Acteurs publics
Mettre en visibilité / faire connaître les filières Articles de sports et loisirs et Articles de bricolage et de jardin	✓ Particuliers	✗ Professionnels	✗ Acteurs publics
S'assurer du respect de la REP Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment par les professionnels du territoire	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✓ Acteurs publics
Déployer de nouvelles bornes textiles	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✗ Acteurs publics
Mettre en place l'ensemble des filières REP sur les centres techniques municipaux	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✗ Acteurs publics
S'assurer du bon déploiement des filières Articles de sports et loisirs et Articles de bricolage et de jardin	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✗ Acteurs publics
Déployer la REP lingettes	✗ Particuliers	✓ Professionnels	✗ Acteurs publics

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Créer une filière locale du textile, de la collecte au traitement et déployer de nouvelles bornes textiles	•	•	•	•		
S'assurer du respect de la REP Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment par les professionnels du territoire		•	•	•	•	•
Mettre en place l'ensemble des filières REP sur les centres techniques municipaux	•	•	•			
S'assurer du bon déploiement des filières Articles de sports et loisirs et Articles de bricolage et de jardin		•	•			
Déployer la REP lingettes		•	•	•	•	•
Mettre en visibilité, faire connaître les filières Articles de sports et loisirs et Articles de bricolage et de jardin		•	•	•	•	•

5.5. Axe 5 : communiquer • Créer une culture de la prévention sur le territoire

Fiche 1 • Mieux communiquer autour de la réduction et du tri des déchets

Flux

Tous flux

Contexte

La communication est un outil au service de l'information et de la sensibilisation des usagers. C'est un élément indispensable à une démarche territoriale de réduction des déchets.

Objectifs

- Rendre l'information accessible, faire connaître les actions de l'EPT en matière de prévention
- Communiquer le bon message à tous les publics pour inciter au changement de comportement
- Toucher équitablement toutes les villes

Indicateurs de suivi

- Nombre d'animations et d'événements organisés par l'EPT
- Nombre de participations de l'EPT aux événements des villes
- Nombre de participants et visiteurs aux animations
- Nombre d'outils pédagogiques créés et distribués
- Nombre de campagnes de communication
- Fréquentation du site internet, réactions sur les réseaux sociaux

Pilote

Pôle gestion des déchets et énergies

Directions associées

- Pôle communication
- Pôle moyens généraux

Partenaires

Villes, prestataires, syndicats de traitement

Action par cible			
Recourir à des outils de sensibilisation innovants			
Créer des outils pédagogiques sur la prévention et tri des déchets	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Organiser une ou plusieurs campagnes de communication innovantes autour de thématiques liées à la prévention ou l'amélioration du tri	✔ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics
Développer une programmation ambitieuse sur la prévention des déchets sur le territoire			
Organiser des animations et ateliers autour de la prévention à destination du grand public (à la demande des villes ou à l'initiative de l'EPT)	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Intégrer les grands événements nationaux et internationaux dans la programmation des animations	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Créer et/ou adapter les outils et canaux			
Réorganiser la rubrique déchets sur le site internet de l'EPT, et mettre à jour les informations autour de la prévention pour chaque public cible	✔ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics
Mettre en place un agenda des événements sur la prévention des déchets organisés sur le territoire	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Mobiliser les villes pour relayer les actions de l'EPT	✘ Particuliers	✘ Professionnels	✔ Acteurs publics
Créer un livret informatif à destination des producteurs de déchets professionnels	✘ Particuliers	✔ Professionnels	✘ Acteurs publics
Faciliter la prise de contact avec l'EPT			
Créer un formulaire en ligne pour faciliter l'inscription des écoles/du public aux animations proposées par l'EPT	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics
Faire apparaître les consignes de tri et un numéro de contact sur les sites de compostage partagé	✔ Particuliers	✘ Professionnels	✘ Acteurs publics

CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recourir à des outils de sensibilisation innovants						
Créer des outils pédagogiques sur la prévention et tri des déchets		•	•	•	•	•
Organiser des campagnes de communication innovantes autour de thématiques liées à la prévention ou l'amélioration du tri		•	•	•	•	•
Développer une programmation ambitieuse sur la prévention des déchets sur le territoire						
Organiser des animations et ateliers autour de la prévention à destination des publics (à la demande des villes ou à l'initiative de l'EPT)	•	•	•	•	•	•
Intégrer les grands événements nationaux et internationaux dans la programmation des animations (Semaine européenne de réduction des déchets...)	•	•	•	•	•	•
Créer et/ou adapter les outils de communication selon les types de public						
Réorganiser la rubrique déchets sur le site internet de l'EPT, et mettre à jour les informations autour de la prévention pour chaque public cible		•				
Mobiliser les villes pour relayer les actions de l'EPT	•	•	•	•	•	•
Créer un livret informatif à distribuer aux producteurs de déchets professionnels			•	•		
Mettre en place un agenda des événements sur la prévention des déchets organisés sur le territoire		•	•			
Faciliter la prise de contact avec l'EPT						
Créer un formulaire en ligne pour faciliter l'inscription des écoles/du public aux animations proposées par l'EPT.		•	•	•		
Faire apparaître les consignes de tri et un numéro de contact sur les sites de compostage partagé		•	•			



Annexes

6.1 Abréviations

ABJ : Article de Bricolage et de Jardin

APUR : Atelier Parisien d'Urbanisme

ASL : Article de sport et de loisirs

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AGEC (loi) : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

AORIF : Association des Organismes de logement social de la Région Île-de-France

CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

COOP : Coopérative

CRESS : Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire

CS : Collecte sélective/séparée

CTM : Centre Technique Municipal

DA : Déchets Alimentaires

DAE : Déchets d'Activités Économiques

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

EGALIM (loi) : [loi] pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

EFC : Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération

EIT : Écologie Industrielle et Territoriale

EJM : Emballages, Journaux et Magazines

EPT : Établissement Public Territorial

ETP : Équivalent Temps Plein

ESH : Entreprise Sociale pour l'Habitat

ESS : Économie Sociale et Solidaire

GOSB : Grand-Orly Seine Bièvre

GT : Groupe de Travail

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LGA : Lutte contre le Gaspillage Alimentaire

LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

MGP : Métropole du Grand Paris

MIN : Marché d'Intérêt National

NOTRe (loi) : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

ORDIF : Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France

PAT : Plan Alimentaire Territorial

PAP : Porte-À-Porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PMCB : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

PNPD : Programme National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

OPH : Office Public de l'Habitat

QPV : Quartier Prioritaire de la Ville

RCC : Réseau Compost Citoyen

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

REFER : Réseau Francilien des Acteurs du Réemploi

RIVED : Régie personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la région de Rungis

RNRR : Réseau National des Ressourceries et Recycleries

RS : Redevance Spéciale

SEM : Société d'Économie Mixte

SERD : Semaine Européenne de Réduction des Déchets

SIREDOM : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères

SMIDUVM : Syndicat Mixte de traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne

SPAPSER : Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

SYCTOM : agence métropolitaine des déchets ménagers

STGDO : Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TLC : Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures

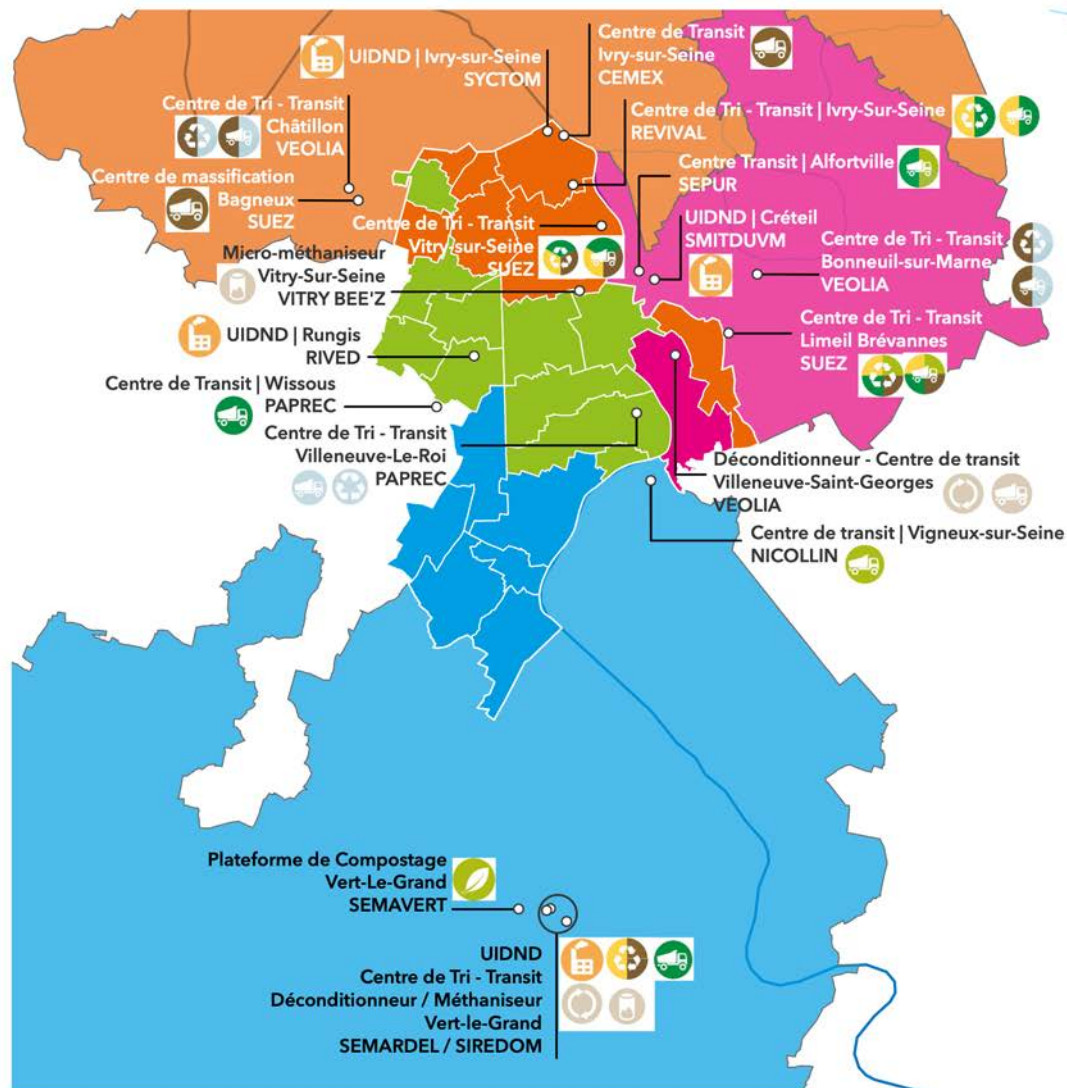
UVE : Unité de Valorisation Énergétique

6.2. Carte des QPV



6.3. Carte des installations de traitement des déchets de l'EPT

Les installations recevant les déchets collectés par l'EPT 12 | Grand-Orly Seine Bièvre



Périmètre des syndicats de traitement

RIVED

SMITDUVM

SIREDOM

SYCTOM

Type d'installations



Unité d'incinération des déchets non dangereux



Plateforme de compostage



Transit - Massification



Centre de tri



Unité de Méthanisation



Déconditionnement

Flux concernés



OMR



Déchets végétaux



Déchets des services techniques



Emballages / Papiers



Déchets alimentaires



Verre



Encombrants / Tout-venant

© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2026



6.4. Organisation de collecte

Organisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles (au 31.12.25)

Bassins	Villes	Fréquence	Type	Collecteur	
Bassin 1	Vitry-sur-Seine	C2 C3		SEPUR et Régie	ESD ^(*)
Bassin 2	Ivry-sur-Seine	C2		SEPUR	
				PIZZORNO	
Bassin 3	Arcueil	C3		REGIE	
	Cachan				
	Gentilly	C2			
	Le Kremlin-Bicêtre	C3		PIZZORNO	ESD ^(*)
	Villejuif	C2			
Bassin 4	Chevilly-Larue	C1 C3		PIZZORNO	SEMAER
	Fresnes	C1 C2			
	L'Haÿ-les-Roses	C2 C3		PIZZORNO	
	Rungis	C2			
Bassin 5	Ablon-sur-Seine			NICOLLIN	
	Choisy-le-Roi	C2 C3			
	Orly			NICOLLIN	ESD ^(*)
	Thiais	C3		NICOLLIN	
	Villeneuve-le-Roi			ESD via NICOLLIN	
Bassin 6	Valenton			NICOLLIN	
	Villeneuve-Saint-Georges	C2 C3		NICOLLIN	
Bassin 7	Athis-Mons				
	Juvisy-sur-Orge				
	Morangis	C2		SEPUR	SEMAER
	Paray-Vieille-Poste				
	Savigny-sur-Orge	C2 C3			
	Viry-Chatillon				

C1 : 1 fois par semaine - C2 : 2 fois par semaine
C3 : 3 fois par semaine

Pavillon Habitat collectif Commerce PAP : porte-à-porte AV : apport volontaire

C1 : 1 fois par semaine - C2 : 2 fois par semaine
C3 : 3 fois par semaine



Pavillon



Habitat collectif



Commerce



PAP : porte-à-porte



AV : apport volontaire

(*) Le marché de la collecte en PAV a été renouvelé pendant l'année 2025. Jusque novembre 2025, c'était le groupement OTUS - MINERIS qui était le titulaire, avec OTUS collectant les OMR et Emballages/papiers, et MINERIS collectant le Verre. A partir de décembre 2025, c'est le prestataire Europe Services Déchets (ESD) le nouveau titulaire du marché de collecte PAV pour tous les flux.

Organisation de la collecte des emballages et papiers (au 31.12.25)

Bassins	Villes	Fréquence	Type	Collecteur	
Bassin 1	Vitry-sur-Seine	C1		 SEPUR et Régie	
Bassin 2	Ivry-sur-Seine	C1		 SEPUR	 ESD ^(*)
Bassin 3	Arcueil	C2		 PIZZORNO	
	Cachan		RÉGIE		
	Gentilly			 PIZZORNO	 ESD ^(*)
	Le Kremlin-Bicêtre				
Bassin 4	Villejuif				
	Chevilly-Larue	C1		 PIZZORNO	 SEMAER
	Fresnes	C2			
	L'Haÿ-les-Roses				
Bassin 5	Rungis	C1		PIZZORNO	
	Ablon-sur-Seine	C1		NICOLLIN	
	Choisy-le-Roi				
	Orly			 NICOLLIN	 ESD ^(*)
Thiais			NICOLLIN		
Bassin 6	Villeneuve-le-Roi			ESD via NICOLLIN	
	Valenton	C1		NICOLLIN	
	Villeneuve-Saint-Georges				
	Bassin 7	Athis-Mons	C1  C2 		 SEPUR
Juvisy-sur-Orge		C1			
Morangis					
Paray-Vieille-Poste		C1  C2 			
Savigny-sur-Orge					
	Viry-Chatillon	C1			
C1 : 1 fois par semaine - C2 : 2 fois par semaine  Pavillon  Habitat collectif  PAP : porte-à-porte  AV : apport volontaire					

C1 : 1 fois par semaine - C2 : 2 fois par semaine



Pavillon



Habitat collectif



PAP : porte-à-porte



AV : apport volontaire

(*) Le marché de la collecte en PAV a été renouvelé pendant l'année 2025. Jusque novembre 2025, c'était le groupement OTUS - MINERIS qui était le titulaire, avec OTUS collectant les OMR et Emballages/papiers, et MINERIS collectant le Verre. A partir de décembre 2025, c'est le prestataire Europe Services Déchets (ESD) le nouveau titulaire du marché de collecte PAV pour tous les flux.

Organisation de la collecte des emballages et papiers (au 31.12.25)

Bassins	Villes	Fréquence	Type	Collecteur
Bassin 1	Vitry-sur-Seine	M2		SEPUR
Bassin 2	Ivry-sur-Seine	M2		ESD ^(*)
Bassin 3	Arcueil	C1		PIZZORNO
	Cachan			ESD ^(*)
	Gentilly	M2		PIZZORNO
	Le Kremlin-Bicêtre	C1		ESD ^(*)
Bassin 4	Cheilly-Larue	M1		PIZZORNO
	Fresnes	-		SEMAER
	L'Haj-les-Roses	M1		PIZZORNO
	Rungis	M2		PIZZORNO
Bassin 5	Ablon-sur-Seine	M2		ESD ^(*)
	Choisy-le-Roi			NICOLLIN
	Orly			NICOLLIN
	Thiais			ESD ^(*)
	Villeneuve-le-Roi			ESD via NICOLLIN
Bassin 6	Valenton	M2		ESD ^(*)
	Villeneuve-Saint-Georges			NICOLLIN
Bassin 7	Athis-Mons	M1		SEPUR
	Juvisy-sur-Orge			
	Morangis			
	Paray-Vieille-Poste			
	Savigny-sur-Orge			
	Viry-Chatillon			

C1 : 1 fois par semaine
C2 : 2 fois par semaine
M1 : 1 fois par mois
M2 : 2 fois par mois
 PAP : porte-à-porte
 AV : apport volontaire

(*) Le marché de la collecte en PAV a été renouvelé pendant l'année 2025. Jusqu'en novembre 2025, c'était le groupement OTUS - MINERIS qui était le titulaire, avec OTUS collectant les OMR et Emballages/papiers, et MINERIS collectant le Verre. À partir de décembre 2025, c'est le prestataire Europe Services Déchets (ESD) le nouveau titulaire du marché de collecte PAV pour tous les flux.

Organisation de la collecte des végétaux (au 31.12.25)

Bassins	Villes	Fréquence	Collecteur
Bassin 1	Vitry-sur-Seine	1 fois par semaine 	SEPUR
Bassin 2	Ivry-sur-Seine	Pas de collecte en porte-à-porte	
Bassin 3	Arcueil	1 fois par mois en janvier et février puis 1 fois par semaine de mars à décembre 	PIZZORNO
	Cachan	1 fois par semaine de mars à décembre 	RÉGIE
	Gentilly	Pas de collecte en porte-à-porte	
	Le Kremlin-Bicêtre Villejuif	1 fois par mois en janvier et février puis 1 fois par semaine de mars à décembre 	PIZZORNO
Bassin 4	Chevilly-Larue	1 fois par mois en janvier et février puis 1 fois par semaine de mars à décembre 	PIZZORNO
	Fresnes		
	L'Haÿ-les-Roses Rungis	1 fois par semaine de mars à décembre 	
Bassin 5	Ablon-sur-Seine Choisy-le-Roi	1 fois par semaine de mars à décembre 	NICOLLIN
	Orly		
	Thiais		
	Villeneuve-le-Roi		ESD via NICOLLIN
Bassin 6	Valenton Villeneuve-Saint-Georges	1 fois par semaine de mars à décembre 	NICOLLIN
Bassin 7	Athis-Mons Juvisy-sur-Orge Morangis Paray-Vieille-Poste Savigny-sur-Orge Viry-Chatillon	1 fois par semaine de mars à décembre 	SEPUR



PAP : porte-à-porte

Organisation de la collecte des encombrants (au 31.12.25)

Bassins	Villes	Sur rendez-vous	Dates fixes	Si oui, fréquence	Prestataire
Bassin 1	Vitry-sur-Seine			C1	SEPUR + Régie
Bassin 2	Ivry-sur-Seine				SEPUR
Bassin 3	Arcueil		 	C1	Régie
	Cachan			C1	Régie
	Gentilly			C1	PIZZORNO
	Le Kremlin-Bicêtre				
Bassin 4	Villejuif				
	Chevilly-Larue				
	Fresnes			M2	PIZZORNO
	L'Hajë-les-Roses			M1	
Bassin 5	Rungis				
	Ablon-sur-Seine			M2	NICOLLIN
	Choisy-le-Roi		 		
	Orly				
Bassin 6	Thiais				ESD via NICOLLIN
	Villeneuve-le-Roi				
	Valenton		 	M2	NICOLLIN
	Villeneuve-Saint-Georges				
Bassin 7	Athis-Mons		 	 M1  M2	SEPUR
	Juvisy-sur-Orge			M2	
	Morangis			M1	
	Paray-Vieille-Poste			M2	
	Savigny-sur-Orge				
	Viry-Chatillon		 	M1	

C1 : 1 fois par semaine
C2 : 2 fois par semaine
C3 : 3 fois par semaine

M1 : 1 fois par mois
M2 : 2 fois par mois

 Pavillon
 Habitat collectif

Organisation de la collecte des déchets alimentaires (au 31.12.25)

Bassins	Villes	Ecoles	Ménages	Collecteur	
Bassin 1	Vitry-sur-Seine	 Collecte des écoles primaires publiques 	 Abri bac à trappe actionnable au pied ou soulevable à la main. Les bacs à roue à l'intérieur des abri-bacs sont collectés deux fois par semaine.	SEPUR	
Bassin 2	Ivry-sur-Seine				
Bassin 3	Arcueil			 (*)	PIZZORNO
	Cachan				
	Gentilly				
	Le Kremlin-Bicêtre				
Bassin 4	Villejuif				
	Chevilly-Larue			 (*)	PIZZORNO (écoles seulement)
	Fresnes				
	L'Haÿ-les-Roses				
Rungis					
Bassin 5	Ablon-sur-Seine			 (*)	PIZZORNO (écoles seulement)
	Choisy-le-Roi				
	Orly			 (*) 	NICOLLIN
	Thiais				
Bassin 6	Villeneuve-le-Roi			 (*)	PIZZORNO (écoles seulement)
	Valenton				
Bassin 7	Villeneuve-Saint-Georges				
	Athis-Mons			 Collecte mutualisée des déchets alimentaires dans des sacs orange, à mettre dans les bacs et points d'apport volontaire des OMR.  (*)	SEPUR
	Juvisy-sur-Orge				
	Morangis				
	Paray-Vieille-Poste				
	Savigny-sur-Orge				
	Viry-Chatillon				

Ecole primaire

Composteurs individuels ou lombricomposteurs

Abri-bac d'apport volontaire biodéchets

PAP : porte-à-porte



Ecole primaire

Composteurs individuels
ou lombricomposteursAbri-bac d'apport
volontaire biodéchets

PAP : porte-à-porte

(*) Mise à disposition de composteurs ou lombricomposteurs individuels.

Aide à l'installation de sites de compostage collectifs avec un accompagnement par nos agents ou notre prestataire DM Compost.

6.5. Synthèse des flux par fiche action

Action par flux	OMR	Emballages et papiers	Verre	Déchets alimentaires	Déchets végétaux	DEEE	Textiles	Déchets en déchèterie
Axe 1								
1.1 Lutter contre le gaspillage alimentaire	•			•				
1.2 Réduire les produits à usage unique	•	•						
1.3 Développer des initiatives d'écologie industrielle et territoriale et économie de la fonctionnalité	•					•	•	•
Axe 2								
2.1 Soutenir les acteurs solidaires de la réparation et du réemploi	•					•	•	•
2.2 Développer les pratiques de réemploi et de réparation sur le territoire	•					•	•	•
2.3 Acculturer les acteurs au réemploi, à la réutilisation et à la réparation	•					•	•	•
Axe 3								
3.1 Élaborer un schéma territorial de gestion des déchets organiques (STGDO)	•			•	•			
3.2 Promouvoir des pratiques alternatives pédagogiques autour des déchets organiques	•			•	•			
Axe 4								
4.1 Améliorer les performances de collecte et de tri	•	•	•	•				
4.2 Déployer de nouvelles filières ou des filières auprès de nouveaux publics	•						•	•
Axe 5								
5.1 Communiquer autour de la réduction et du tri des déchets	•	•	•	•	•	•	•	•

6.6. Synthèse des indicateurs

Global	Tonnages	Tonnage des DMA
		Tonnage des OM, emballages et papiers, verre, déchets alimentaires, déchets végétaux, objets encombrants, DEEE, textiles, déchets de déchèteries
	Moyens humains	Nombre total d'ETP dédiés à la prévention
		Nombre d'ETP par bassin dédiés à la prévention
		Nombre d'habitants pour un ETP dédié à la prévention dans chaque bassin
	Moyens financiers	Total des dépenses réalisées dédiées aux actions de prévention
		Dépenses réalisées dédiées à la prévention par habitant
		Part des dépenses dédiées à la prévention au sein du budget de pôle déchet
Axe 1	Fiche 1-1	Nombre d'agents de restauration formés à la LGA
		Nombre d'actions de sensibilisation au gaspillage réalisées
		Nombre d'établissements labellisés « antigaspi »
		Nombre de marchés alimentaires dans la démarche
		Quantité de déchets alimentaires détournée
	Fiche 1-2	Nombre d'habitants sensibilisés à la réduction des produits à usage unique
		Nombre de commerçants sensibilisés à la réduction des produits à usage unique
		Nombre de « kits zéro déchet » distribués
		Nombre de restaurants scolaires équipés de contenants réutilisables
		Nombre d'événements publics engagés dans une démarche de réduction des déchets
		Évolution des tonnages des emballages
	Fiche 1-3	Nombre de projets d'EIT et d'EFC soutenus ou menés
		Nombre d'acteurs engagés dans des projets d'EIT et d'EFC avec l'EPT
Axe 2	Fiche 2-1	Nombre de structures conventionnées
		Nombre de structures nouvelles accompagnées
		Nombre de projets soutenus en faveur du réemploi et de la réparation
		Nombre de réunions organisées avec les acteurs du réemploi et de la réparation
		Nombre de marchés intégrant une clause et/ou un critère environnemental (dont réemploi)
	Fiche 2-2	Tonnages collectés pour réemploi (toutes modalités confondues)
		Nombre de collectes et ressourceries éphémères, de zones de trocs
		Nombre de zones de réemploi dans les déchèteries et centres techniques municipaux
		Nombre d'objets réparés lors d'ateliers de réparation
	Fiche 2-3	Nombre de visites organisées
		Nombre d'événements organisés sur le réemploi et la réparation
		Nombre de personnes sensibilisées (visites, événements)

Axe 3	Fiche 3-1	Gisement détourné des OMR
		Nombre d'emprunts du broyeur
		Nombre d'habitants pour un ETP dédié à la prévention dans chaque bassin
	Fiche 3-2	Tonnage collecté de déchets verts
		Nombre de jardins pédagogiques créés
Axe 4	Fiche 4-1	Tonnage du verre / EJM / DA / OMR
		Nombre de locaux avec mise à jour de la signalétique
		Nombre de bacs / PAV ajoutés
		Nombre de ménages sensibilisés au tri
		Nombre de commerces accompagnés
		Nombre de marchés alimentaires accompagnés
	Fiche 4-2	Tonnage collecté du textile, ABJ, ASL, DEEE...
		Nombre de points de collecte
		Nombre d'outils de com sur les REP déployés
		Nombre de vues des articles ou autres communications déployées
Axe 5	Fiche 5-1	Nombre d'animations et d'événements organisés par l'EPT
		Nombre de participations de l'EPT aux événements des villes
		Nombre de participants et visiteurs aux animations
		Nombre d'outils pédagogiques créés et distribués
		Nombre de campagnes de communication
		Fréquentations du site internet, réactions sur les réseaux sociaux



LE MEILLEUR DÉCHET
EST CELUI QUE L'ON
NE PRODUIT PAS

GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

PLPDMA 2026-2031

**Plus d'informations sur
www.grandorlyseinebievre.fr**



Agir pour et avec vous